



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 22 octobre 2004

Compte rendu

Sommaire

Pages

Nomination du Bureau

Election du président 4

Election des vice-présidents et secrétaires..... 4

Allocution du président..... 5

Constitution de l'Assemblée..... 6

Communications

Questions écrites..... 6

Relèvement de caducité..... 6

Propositions de résolution 6

Dépôt 6

Demande d'urgence 6

Vote nominatif 7

<i>Notification</i>	7
<i>Constitution des Assemblées</i>	8
<i>Anniversaires royaux</i>	8
<i>Commissions permanentes et spéciales, comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	
<i>Commissions permanentes et spéciales</i>	8
<i>Comité d'avis</i>	8
<i>Relèvement de caducité</i>	8
<i>Prises en considération</i>	8
<i>Interpellations</i>	
<i>Collaboration de Télé-Bruxelles à une radio bruxelloise, BXL.fm ou autre, de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège</i>	
<i>et</i>	
<i>concernant la création d'une nouvelle radio bruxelloise, de Mme Julie de Groote à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège</i> 9	
<i>(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Julie de Groote, Anne-Sylvie Mouzon, M. Yaron Pesztat, Mme Françoise Dupuis, membre du Collège)</i>	
<i>Suivi accordé à la proposition de résolution "standards informatiques ouverts – logiciels au code-source disponible", de Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i> 13	
<i>(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, M. Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)</i>	
<i>Questions orales</i>	
<i>Suivi donné par le Collège à la résolution de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie, de M. Bernard Clerfayt à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i> 18	
<i>(Orateurs: MM. Bernard Clerfayt , Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)</i>	
<i>Formation des Bruxellois candidats inspecteurs de police, de M. Didier Gosuin à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i> 19	
<i>(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Françoise Dupuis, membre du Collège)</i>	
<i>Difficultés financières de l'association sans but lucratif "Espace P", de Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à M. Emir Kir, membre du Collège</i>	
<i>et</i>	
<i>situation de l'asbl "Espace P" et le budget de l'asbl "Mouvement du Nid", de Mme Céline Fremault à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à M. Emir Kir, membre du Collège</i> 21	
<i>(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Céline Fremault, MM. Emir Kir, membre du Collège, Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)</i>	
<i>Absence de ministres bruxellois aux 25 ans du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et l'exercice des compétences des relations internationales de la Commission communautaire française, de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i> 22	
<i>(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, membre du Collège)</i>	

<i>Poursuite de la subsidiation des réseaux de santé, de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i>	23
---	----

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)

<i>Musée de l'immigration, de Mme Françoise Schepmans à M. Charles Picqué, membre du Collège</i>	24
--	----

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Charles Picqué, membre du Collège)

<i>Décret "cohésion sociale", de Mme Françoise Schepmans à M. Charles Picqué, membre du Collège</i>	25
---	----

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Charles Picqué, membre du Collège)

Questions d'actualité

*Absence de la Commission communautaire française à une rencontre réunissant les exécutifs
de la Communauté française et de la Région wallonne à Namur,
de M. Rachid Madrane à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège*

et

*liens avec la Communauté française et la Région wallonne,
de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège*

et

<i>rendez-vous manqué pour les Bruxellois à la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne et la réponse face aux demandes du fédéral, de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i>	27
--	----

*(Orateurs: M. Rachid Madrane, Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons,
M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)*

Motions

<i>Dépôt</i>	28
--------------------	----

<i>Annexes</i>	30
----------------------	----

**Présidence de M. Francis Delpérée, doyen d'âge
(Mmes Céline Delforge et Julie Fiszman prennent place au Bureau en qualité de secrétaires)**

La séance est ouverte à 9h46.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSES

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence MM. Josy Dubié, Paul Galand et Joël Riguelle.

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président, Monsieur Alain Zenner vous prie d'excuser son absence. Il assiste à l'enterrement d'un membre de sa famille.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son Règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

En application de l'article 3.3 du Règlement de l'Assemblée, le Bureau se compose comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires.

Toutefois, conformément à l'article 3.3, e) du Règlement, l'Assemblée, en sa réunion plénière du 20 juillet 2004, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 5 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de :

- 4 membres proposés par le groupe PS ;
- 3 membres proposés par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe cdH ;
- 1 membre proposé par le groupe ECOLO.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

ELECTION DU PRESIDENT

M. le Président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Nous vous proposons M. Doukeridis. C'est un scoop !

M. le Président.- Oui, en effet, c'est tout à fait nouveau, heureusement que vous le dites et que vous le soulignez. N'y a-t-il pas d'autres candidats ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Non.

M. le Président.- Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je proclame M. Christos Doukeridis président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

J'invite M. Doukeridis à prendre place au Bureau. En votre nom, je lui adresse mes félicitations.

(Applaudissements)

M. Christos Doukeridis, président, prend place au Bureau.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur Delpérée, d'avoir assumé le rôle de doyen de notre Assemblée. Merci aussi, à chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez si rapidement renouvelée pour assumer cette présidence.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRES

M. le Président.- Nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires. Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de premier vice-président ?

La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Président, je propose les candidatures de :

- Mme Magda De Galan pour la première vice-présidence ;
- Mme Martine Payfa pour la deuxième vice-présidence ;
- M. Mahfoudh Romdhani pour la troisième vice-présidence.
- MM. Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane, Vincent De Wolf et Mme Isabelle Emmery pour les postes de secrétaires.

M. le Président.- Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole? Oui, Madame Caron.

Mme Danielle Caron (MR).- J'avais présenté ma candidature. Je suis donc un peu surprise...

M. le Président.- Vous présentez votre candidature?

Mme Danielle Caron (MR).- Oui, j'étais précédemment secrétaire. Je suis donc un peu étonnée de ne plus être reprise sur la liste.

M. le Président.- Madame Caron, à quel poste de secrétaire vous présentez-vous? Nous en avons cinq et il est important que l'on puisse avaliser les autres votes et procéder à un vote à scrutin secret, comme il se doit, pour le mandat pour lequel vous vous porterez candidate.

Je note votre candidature à la place de première secrétaire. Etes-vous d'accord? (Assentiment de Mme Danielle Caron)

Y a-t-il d'autres contestations ou propositions alternatives pour les autres postes à pourvoir au sein du Bureau? Si ce n'est pas le cas, je vous propose alors d'entériner, sauf pour la place de premier secrétaire, les noms proposés par Mme Mouzon et de procéder à un scrutin secret pour la désignation du premier secrétaire du Bureau.

Nous allons donc devoir suspendre quelques minutes cette séance afin de préparer les bulletins pour le vote secret.

La séance est suspendue à 09h53.

La séance est reprise à 10h07.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- M. de Patoul retire sa candidature.

M. le Président.- Si personne d'autre ne demande la parole et puisque le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, je proclame élus:

- Mme Magda De Galan, première vice-présidente;
- Mme Martine Payfa, deuxième vice-présidente;
- M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président;
- Mme Danielle Caron, première secrétaire;
- M. Stéphane de Lobkowicz, deuxième secrétaire;
- M. Rachid Madrane, troisième secrétaire;
- M. Vincent De Wolf, quatrième secrétaire;
- Mme Isabelle Emmery, cinquième secrétaire.

Je les félicite et invite les deux premiers secrétaires à venir prendre place au Bureau.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président.- A l'entame de cette première session parlementaire de la législature, et comme le suggère la tradition, je voudrais à l'occasion de mon allocution de rentrée mettre en avant une seule priorité. Celle de la reconnaissance de notre institution et ce, dans les deux sens du terme.

Notre Assemblée n'a certes, quantitativement parlant, ni les compétences ni les budgets les plus lourds du pays. Elle n'en est

pas moins, qualitativement parlant, responsable de missions qui touchent directement les citoyens de notre Région. De la plus tendre enfance aux derniers jours de notre vie, notre institution intervient pour améliorer notre quotidien: crèches, écoles nous formant directement à des métiers, associations nous accueillant en dehors des heures de cours et nous permettant de faire du sport, des jeux, de la lecture, et j'en passe, formation professionnelle pour celles et ceux qui sont sortis de l'école ou qui ne sont plus en âge d'en être, pour augmenter leurs chances d'insertion dans la vie professionnelle dans un contexte bruxellois où le chômage bat de sinistres records, accueil spécifique d'un enfant ou d'un adulte handicapé, culture à tous les âges et pour tous les publics, vie sociale et associative, santé, aide à garder une vie autonome pour celles et ceux d'entre nous qui sont jeunes depuis beaucoup plus longtemps.

Voilà, parmi d'autres exemples, où notre institution est compétente. Et dans la plupart des cas, elle agit par la voie décrétable, ce qui la positionne de façon équipollente par rapport aux autres parlements de ce pays. Un travail doit encore être fait pour assurer cette reconnaissance à tous les niveaux. Je m'y emploierai avec les membres du Bureau.

Dans un pays complexe au niveau institutionnel, force nous est aussi de constater que le nom qui a été réservé à notre institution, il y a quelques années, ne l'aide ni à être reconnue aisément par le citoyen ni à être identifiée lisiblement par nos interlocuteurs plus officiels. C'est pourtant essentiel dans les deux cas.

Par rapport au citoyen, il s'agit là d'un défi énorme pour chacun d'entre nous que de permettre au citoyen de voir, de savoir et de comprendre ce que nous faisons avec le mandat qu'il nous a confié avant de nous juger et pour mieux nous juger mais aussi afin de lui permettre de mieux participer à l'action collective. Il s'agit là d'une condition essentielle à la démocratie qui doit mobiliser une partie importante de notre attention.

Certes, la démocratie, c'est gérer la complexité. Mais c'est la gérer pour rendre la vie en commun plus facile, plus possible. J'aimerais encourager chacun d'entre nous à oeuvrer dans ce sens. Cela d'autant plus que nous nous trouvons une fois de plus dans un contexte où la montée des peurs peut à nouveau nous conduire à la barbarie.

Parmi d'autres outils à mettre en oeuvre, les noms de "Commission communautaire française" ou de "COCOF" ne permettent aucune lisibilité directe. En tant que président de cette Assemblée, j'en fais l'expérience tous les jours. Face au citoyen, nous avons la responsabilité de nous occuper de cette question.

Je ne parle pas ici de modification constitutionnelle de ce nom, qui nous amènerait à nous embourber un peu plus encore dans le fourbi communautaire de ce pays. Je parle ici d'une terminologie de communication directe avec la population. J'entamerai sur cet enjeu un travail avec les autres membres du Bureau, mais aussi avec le Collège pour améliorer la lisibilité de notre travail.

Toujours par rapport à ce souci de transparence avec le citoyen, notre Bureau a décidé de poursuivre son objectif d'ouverture. En ouvrant le Parlement aux jeunes, comme par exemple avec l'expérience de "Place aux enfants" qui réunissait sur ces bancs samedi dernier une cinquantaine d'enfants de l'enseignement fondamental. Mais aussi en améliorant notre site internet pour que chacun puisse y trouver directement une trace de notre législation et du travail parlementaire fait par chacun d'entre nous.

Le travail de lisibilité de notre institution que j'évoquais tout à l'heure doit aussi être fait par rapport à nos interlocuteurs plus officiels. Croyez-moi, l'expérience que j'ai eue à Paris lors de la

commémoration du 25^e anniversaire du Centre Wallonie-Bruxelles a achevé de me convaincre que notre nom devait être modifié. Les Français commencent sans doute à comprendre, tant bien que mal, ce qu'est la Communauté française de Belgique, ils comprennent directement ce qu'est la Région wallonne mais ils ne voient absolument pas ce qu'est la Commission communautaire française.

Or, à l'échelle internationale francophone, c'est Bruxelles, notre Région, avec tout ce que cela implique aussi en matière économique, qui a intérêt à ce que l'on sache qui nous sommes. Et ceci, dans un contexte où, je l'ai déjà dit, les convergences entre la Wallonie et la Communauté française semblent évoluer plus facilement, plus intensément que celles qui existent avec Bruxelles. Comprenez donc que, dans mon chef en tous cas, il ne s'agit pas de susceptibilité protocolaire. C'est parce que je suis convaincu que nous devons défendre notre Région et ses habitants que nous devons nous imposer dans toutes les concertations qui existent à cette échelle.

Voilà, chers Collègues, pour cette première année de la législature, un objectif transversal que je nous propose d'atteindre ensemble avec une bonne collaboration avec le Collège et pour une meilleure reconnaissance du travail parlementaire que vous aurez à cœur d'accomplir tout au long de l'année au sein de ce Parlement.

Je vous souhaite une année parlementaire aussi riche qu'enthousiaste, dans un climat de travail aussi serein et constructif que possible.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président.- Mesdames, Messieurs, je déclare à présent l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils de Communauté, aux Conseils régionaux et autres assemblées communautaires bruxelloises.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Didier Gosuin à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, par M. Jacques Simonet à chacun des membres du Collège et par M. Denis Grimberghs à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président.- Deux propositions font l'objet d'une demande de relèvement de caducité:

- la proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'intention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul,
- la proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints de tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Paul Galand et André du Bus de Warnaffe.

Il sera statué sur le sort de ces propositions au moment prévu par l'ordre du jour.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le Président.- Deux propositions de résolution ont été déposées.

Dépôt

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT SUR L'ASSENTIMENT PAR L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES, DEPOSEE PAR MME CAROLINE PERSOONS ET M. BERNARD CLERFAYT

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Est-ce qu'on peut savoir si le PRL défend cette proposition?

Mme Caroline Persoons (MR).- C'était une proposition qui a été relevée de caducité et qui a été complétée dans ses développements pour être davantage d'actualité.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'on ne répond pas à ma question! La tendance PRL du MR soutient-elle cette proposition? Car elle ne semble contresignée que par le FDF!

M. le Président.- Madame Mouzon, il sera statué sur le sort de cette question au moment prévu par l'ordre du jour. Une autre proposition de résolution a été déposée: elle est intitulée ...

(Colloques)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le PRL a souscrit à un accord de gouvernement fédéral auquel il se tient. Il ne semble pas que ce soit le cas du FDF.

M. le Président.- Le moment viendra où vous aurez aussi l'occasion, si vous le souhaitez, de polémiquer sur cette question. Pour le moment, nous en sommes à la prise en considération des propositions de résolutions.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT DES HAUTES ECOLES ET DEMANDANT DES MOYENS SUFFISANTS POUR LES HAUTES ECOLES COMPTE TENU DE LA SITUATION DE LA REGION BRUXELLOISE, DEPOSEE PAR MMES CAROLINE PERSOONS ET FRANÇOISE BERTIEAUX ET PAR MM. DIDIER GOSUIN ET VINCENT DE WOLF

M. le Président.- Comme je l'ai dit précédemment, il sera statué sur le sort de ces deux propositions au moment prévu par l'ordre du jour.

Demande d'urgence

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président, sur cette proposition de résolution de soutien, un premier débat en Bureau élargi a déjà eu lieu, mais je vous propose, au vu de la manifestation qui a lieu aujourd'hui dans les rues de Bruxelles, de faire bénéficier cette proposition de résolution de l'urgence. C'est en effet un thème important qui touche d'abord notre Région bruxelloise qui a un très haut taux de chômage. Et l'on connaît dès lors l'importance de la formation et d'une formation de qualité avec des moyens suffisants. Cette résolution est par conséquent un appel adressé au gouvernement de la Communauté française

pour que tous les efforts soient mis en oeuvre en vue du refinancement rapide des Hautes Ecoles.

Je suis appuyée par au moins six membres de mon groupe.

M. le Président.- Y a-t-il six membres pour appuyer votre demande?

(Six membres du groupe MR se lèvent)

M. le Président.- Cette demande étant appuyée par six membres, le Règlement veut que l'on vote par "assis et levé".

Mme Caroline Persoons (MR).- Personnellement, je propose de voter uniquement avec notre petit appareil.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Avant de se prononcer sur la question de savoir de quelle façon mécanique nous allons voter, je voudrais qu'on réfléchisse à ce qu'on va faire. J'imagine que Mme Persoons se souvient avoir assisté à la réunion de la séance plénière du Parlement de la Communauté française à l'occasion de laquelle M. Cheron a déposé une proposition de décret sur cette question créant un fonds d'urgence.

Il a eu la sagesse d'expliquer que demander l'urgence n'était pas habile, même si la question était urgente, et qu'il espérait ainsi que sa proposition aurait plus de chances. Il me semble que Mme Persoons choisit le chemin exactement inverse à propos d'une question qui, de surcroît, ne devrait pas être traitée ici. S'attend-on à ce que la Chambre des Représentants ou le Parlement de la Communauté française, toutes affaires cessantes, décide aujourd'hui d'une motion visant à soutenir la grève de la STIB? Après tout c'est concevable ! Ils doivent venir à Bruxelles et sont sans doute un peu gênés parce qu'il y a des grèves à la STIB!

En quoi avons-nous, ici, dans cette Assemblée de la Commission communautaire française, à nous impliquer dans un débat complexe qui est traité au Parlement de la Communauté française? Il y a eu un débat en séance plénière cette semaine au Parlement de la Communauté française, sur cette question.

Je pense objectivement que tous les groupes, majorité et opposition, se sont exprimés très sereinement sur la question. Il n'est pas malin de venir ici jouer les mouches du coche à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Cela va discréditer notre institution.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Mon intervention sera brève et abondera dans le même sens. Je l'ai dit au Bureau élargi: c'est jouer les mouches du coche que vouloir à tout prix, à toute force et dans l'urgence, alors que la Commission communautaire française n'a quasiment pas de compétences en la matière, se mêler de ce débat. Ce dernier est très complexe. Pour le tenir, les vraies autorités compétentes, à savoir celles de la Communauté française, auront besoin de sérénité, d'intelligence, de bon sens et pas de mouches du coche.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons. Nous procéderons ensuite au vote.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je confirme notre demande d'urgence. Elle diffère de la proposition de décret de M. Cheron. Il s'agit ici véritablement d'un soutien ainsi que d'une démonstration de notre intérêt pour la question et la volonté qui nous anime de trouver, pour notre Région également, une

solution pour les nombreuses Hautes Ecoles et pour l'enseignement en général. Je vous remercie.

M. le Président.- S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons procéder au vote par assis et levé.

(Rumeurs)

M. le Président.- Vous pouvez, par six personnes, faire la demande pour obtenir un vote nominatif.

Mme Caroline Persoons (MR).- Au moins par six.

Vote nominatif

M. le Président.- Nous allons procéder au vote nominatif sur cette demande d'urgence par rapport à la proposition de résolution. Celles et ceux qui sont favorables à cette demande d'urgence peuvent voter "pour". La proposition ne concerne que la prise en compte en urgence. Le vote commence.

- Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

17 membres ont voté oui.

32 membres ont voté non.

En conséquence, l'urgence ne sera pas appliquée à cette proposition.

Ont voté oui:

Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Serge de Patoul, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mmes Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum.

Ont voté non:

M. Mohammadi Chahid, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, MM. Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Emin Ozkara, Mme Olivia P'tito, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, M. Eric Tomas, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Francis Delpérée, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, M. Denis Grimberghs, Mmes Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Yaron Pesztat.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je dois constater que, pour la deuxième séance plénière, la majorité n'est pas en nombre. C'est dommage. Cela l'est également pour les étudiants et les professeurs des Hautes Ecoles.

(Colloques)

NOTIFICATION

M. le Président.- L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La

liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

M. le Président.- Mme la Présidente du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 12 octobre 2004.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse Royale le Prince Laurent à l'occasion de leurs anniversaires.

COMMISSIONS PERMANENTES ET SPECIALES, COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes.

COMMISSIONS PERMANENTES ET SPECIALES

M. le Président.- Les commissions permanentes sont au nombre de quatre et comptent chacune douze membres effectifs répartis selon la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: cinq membres pour le PS, quatre membres pour le MR, deux membres pour le cdH et un membre pour ECOLO.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs augmenté d'une unité.

Les intitulés des quatre commissions sont les suivants:

- la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles;
- la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire;
- la commission de la Santé ;
- la commission des Affaires sociales.

La commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée se compose de neuf membres répartis comme suit: quatre membres pour le PS, trois membres pour le MR, un membre pour le cdH et un membre pour ECOLO.

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi ainsi que la commission spéciale du Règlement et la commission de Contrôle des communications gouvernementales.

COMITE D'AVIS

M. le Président.- Le comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de neuf membres répartis comme suit: quatre membres pour le PS, trois membres pour le MR, un membre pour le cdH et un membre pour ECOLO.

La liste des membres des différentes commissions et du comité d'avis sera annexée au compte rendu de la présente séance.

Je vous rappelle ici qu'à la fin de la séance plénière, nous tiendrons une réunion dans chacune de ces commissions pour pouvoir procéder à la désignation du Bureau de chacune de ces commissions.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président.- Les propositions à relever de caducité dont je vous ai parlé tout à l'heure vous ont été distribuées. Si personne ne demande la parole, ces propositions sont relevées de caducité et seront renvoyées aux commissions compétentes.

La première concernant les primo-arrivants adultes sera renvoyée à la commission des Affaires sociales. La seconde concernant les patients atteints de tuberculose sera renvoyée à la commission de la Santé.

PRISES EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les prises en considération de la proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Bernard Clerfayt [doc. ACCF 9 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Cette proposition est renvoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Nous devons également nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la région bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, MM. Didier Gosuin et Vincent De Wolf [doc. ACCF 10 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Cette proposition est renvoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**COLLABORATION DE TELE-BRUXELLES A UNE RADIO
BRUXELLOISE, BXL.FM OU AUTRE,
DE MME CAROLINE PERSOONS A M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET A
MME FRANÇOISE DUPUIS, MEMBRE DU COLLÈGE**

ET

**CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RADIO
BRUXELLOISE,
DE MME JULIE DE GROOTE À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MEMBRE DU COLLÈGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour son interpellation à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture, relative à "la collaboration de Télé-Bruxelles à une radio bruxelloise, BXL.fm ou autre".

La parole sera ensuite donnée à Mme Julie de Groote pour son interpellation jointe à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture concernant "la création d'une nouvelle radio bruxelloise".

Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Yaron Pesztat se sont aussi inscrits dans ce débat.

Madame Persoons, vous avez la parole.

Mme Caroline Persoons (MR).- De nombreuses modifications se sont produites - et se produisent encore - dans le paysage audiovisuel bruxellois, principalement depuis l'adoption du plan Magellan par la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble des remous occasionnés à la suite de l'adoption de ce plan et de la disparition de la chaîne Bruxelles-Capitale de la RTBF.

Les auditeurs bruxellois et nombre d'élus ont réagi pour demander le maintien d'une radio bruxelloise de proximité. Depuis, la RTBF a reconnu avoir commis une erreur en regroupant les deux radios de proximité bruxelloise et wallonne en une radio située à Mons et a pris des mesures destinées à accentuer le caractère bruxellois de VivaCité, devenue VivaBruxelles.

Néanmoins, le champ s'est trouvé libre pour la création d'une nouvelle radio bruxelloise et les candidats se sont rapidement manifestés: Bel RTL, Nostalgie, ... C'est ainsi que le lundi 27 septembre dernier, faisant preuve d'audace et de créativité, une nouvelle radio, BXL.fm, est apparue dans notre paysage radiophonique bruxellois, radio portée par Bel RTL et le groupe Rossel. Lors du lancement de BXL.fm, le directeur général de Bel RTL a précisé dans la presse que cette nouvelle radio 100% bruxelloise collaborera avec Télé-Bruxelles, et de citer: "diffusion d'une partie du programme sur Télé-Bruxelles, échange de journalistes, etc.". Le projet porté par BXL.fm apparaît comme très solide et équitable, tant au niveau promotionnel que rédactionnel. Le conseil d'administration de Télé-Bruxelles a d'ailleurs approuvé ce partenariat à l'unanimité moins une abstention et aujourd'hui dans la presse, un entrefilet nous confirme que ce partenariat a l'air de prendre forme.

D'un autre côté, sans doute pour reprendre pied sur le terrain bruxellois, la RTBF propose elle aussi un partenariat à Télé-

Bruxelles. Nous ne pouvons que nous réjouir qu'un dialogue s'installe enfin entre Télé-Bruxelles et la RTBF. Nous l'avions souhaité ici même en votant en juin 2002 une résolution relative à Télé-Bruxelles, résolution par laquelle l'Assemblée recommandait au Collège d'inviter Télé-Bruxelles "à veiller, dans le souci d'une cohérence d'action, à assurer une collaboration suivie de contacts structurés et d'échanges avec la RTBF, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie de ces deux outils audiovisuels de service public". Mme Huytebroeck se souviendra de cette résolution sur laquelle nous avons travaillé ensemble. J'insiste sur les termes "indépendance et autonomie des deux outils audiovisuels de service public" car les propositions de partenariat déposées par la RTBF font craindre à certains une sorte de mainmise du grand opérateur sur le petit et une absorption de facto par une structure, également publique, qui serait en position de restreindre l'autonomie de Télé-Bruxelles.

Où en sommes-nous et quel choix privilégier?

Pour la ministre de tutelle, Mme Fadila Laanan, interrogée sur la question par Mme Julie de Groote et par moi-même le 28 septembre dernier au Parlement de la Communauté française, le choix est clair: "Pour moi - dit-elle - l'argent public ne doit pas servir à enrichir une structure privée. Je serai intransigeante à ce sujet. J'ai déjà annoncé la couleur à Télé-Bruxelles."

Comme le rappelait Mme Julie de Groote en séance à la Communauté française, la déclaration du gouvernement de la Communauté française insiste sur le partenariat qui doit se développer entre les télévisions locales et communautaires, d'une part, et la RTBF, d'autre part.

Nous connaissons donc la position de la ministre de tutelle et de la Culture du Gouvernement de la Communauté française. Qu'en est-il du côté du Collège de la Commission communautaire française? Soutient-il le projet global de Télé-Bruxelles de développer un partenariat avec une radio bruxelloise? C'est une très bonne idée de faire vivre ensemble tout ce monde radiophonique et audiovisuel à Bruxelles. Quel est le choix? S'il n'est pas encore fait, qu'en est-il de la préférence entre partenaires privés et partenaires publics?

Bien que le projet développé par Nostalgie soit apparu au départ comme le plus abouti et très favorable à Télé-Bruxelles, il ne me semble plus en être question. Je souhaite en connaître la raison.

Il semble que votre Collège, Monsieur le Ministre-Président, ait d'ores et déjà prévu un budget destiné à soutenir un tel partenariat. C'est ce que Mme Fadila Laanan nous a dit au Parlement de la Communauté française. A combien se monte ce budget? Avez-vous déjà été saisi d'une demande de budget complémentaire de la part de Télé-Bruxelles? Quels seront vos critères d'octroi en la circonstance? Quels sont les contrats pris avec le gouvernement de la Communauté française pour soutenir ces projets de collaboration et cet effort financier particulier demandé à la Commission communautaire française?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Mme Persoons a été relativement complète dans son intervention. De mon côté, je commencerai par rappeler les faits. Depuis le 27 septembre dernier, une nouvelle radio bruxelloise, BXL.fm, a vu le jour. On ne peut que se réjouir de ce qu'il y ait dans le paysage radiophonique bruxellois une radio présentant une identité bruxelloise forte.

Comme vous l'avez dit, Madame Persoons, nous avons unanimement regretté dans cette Assemblée, tous partis

confondus, la disparition de Bruxelles-Capitale. J'ajouterai que le relais n'a pas toujours été très soutenu au niveau de la Communauté française.

Cela dit, l'apparition de cette nouvelle radio n'a pas réellement résolu le problème que connaît depuis quelque temps déjà notre paysage radiophonique francophone et en particulier bruxellois. Les faits sont connus mais ils méritent néanmoins un petit rappel en style télégraphique.

Tout d'abord, l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 mai dernier a suspendu le plan de fréquences et a donc créé un vide juridique. Un opérateur tire profit - et j'emploie cette expression de manière non accusatrice - de ce vide juridique en "s'attribuant" une fréquence. Effectivement, une fréquence existe mais elle n'est pas de facto attribuée puisque le plan de fréquences a été annulé par le Conseil d'Etat.

Ensuite, le 28 septembre dernier, Mme Persoons et moi-même avons interpellé la ministre Laanan à ce sujet au Parlement de la Communauté française. Ses réponses à nos interpellations, à la mienne en tout cas, justifient nos interventions d'aujourd'hui.

Depuis le 28 septembre, l'affaire qui nous occupe a en outre connu deux développements importants. D'abord, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé une décision qui réserve une part de son budget 2005 à Télé-Bruxelles afin de lui permettre de s'associer à un projet de radio bruxelloise. Dans le principe, nous ne pouvons que soutenir une telle décision. La précédente législature a en effet connu beaucoup de projets d'association concernant Télé-Bruxelles. Le ministre Miller, par exemple, voulait en faire une télévision européenne. Télé-Bruxelles a été souvent sollicitée de façon parfois un peu impromptue.

Donc, on ne peut que se féliciter de ce que votre Collège approuve un accord important pour une association entre Télé-Bruxelles et un partenaire qui a bien entendu une identité bruxelloise forte. Je pense que c'est d'abord cela qui nous préoccupe.

Le 29 septembre 2004, la RTBF a déposé devant le président du tribunal de commerce de Bruxelles une action en cessation à l'encontre des sociétés INADI et IP. Ensuite, la ministre Laanan, a saisi le 5 octobre dernier le CSA du dossier de la radio BXL.fm. On peut effectivement se demander sur quoi va porter l'instruction puisque c'est le CSA qui est saisi. Le dossier est donc maintenant porté à l'instruction et le CSA devra examiner les griefs à l'égard d'un opérateur audiovisuel, à savoir s'il a ou non l'autorisation de diffusion - avec tout le problème du vide juridique laissé par le plan des fréquences - mais aussi contrôler s'il s'agit ici d'une asbl reconnue, titulaire des droits tant au niveau de la Communauté française que du CSA.

Par rapport à tous ces éléments, une constatation: la ministre Laanan s'est montrée très défavorable à un financement au niveau de la Commission communautaire française d'un partenariat entre Télé-Bruxelles et un opérateur privé, elle l'a d'ailleurs déclaré urbi et orbi. Mes questions sont simples et je pense qu'on peut avoir un débat qui ne doit pas nécessairement se dérouler en séance plénière.

D'abord, quelle est la teneur exacte de la décision prise par votre Collège quant au partenariat entre Télé-Bruxelles et une radio bruxelloise? Jusqu'où a été la décision de votre Collège à ce sujet? Ensuite et surtout, avez-vous reçu d'autres offres de collaboration d'autres opérateurs et si oui - et cette question n'est pas si anodine que ça - les avez-vous examinées? Je pense qu'il y a là une question de principe qui est légitime indépendamment des offres concrètes.

Il serait bon de vous entendre à ces sujets, de préférence dans la commission ad hoc. A moins que vous ne puissiez répondre directement ?

Enfin, la situation radiophonique francophone et bruxelloise connaît plusieurs pierres d'achoppement particulièrement au niveau du plan des fréquences. Au-delà de ce dossier particulier, nous habituerez-vous - ce qui ne fut pas le cas de votre prédécesseur - à relayer l'identité bruxelloise à l'intérieur de l'élaboration de ce plan de fréquence? Avez-vous contacté la ministre Laanan à ce sujet?

Il conviendrait de faire valoir une position cohérente des Bruxellois. Comment envisagez-vous, dans cette perspective, l'évolution du paysage radiophonique bruxellois? Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- En effet, à la suite des rationalisations prévues par le plan Magellan, la RTBF a eu tendance, ces derniers mois, à oublier la dimension bruxelloise de ses programmes. On se souvient qu'en février 2004, Bruxelles-Capitale fusionnait avec Fréquence Wallonie au profit de VivaCité et ce, malgré les protestations de centaines d'auditeurs bruxellois.

La disparition de la chaîne a laissé un vide d'autant plus flagrant qu'au départ, l'information bruxelloise était pratiquement inexistante sur VivaCité. Bien que, depuis lors, la chaîne consacre plusieurs décrochages à la vie bruxelloise, celle-ci reste avant tout une radio généraliste.

Entre-temps, plusieurs projets ont été annoncés pour combler ce vide. Nous ne pouvions rester simplement spectateurs lorsque se pose une question qui touche directement nos concitoyens et qui participe également de l'identité bruxelloise qu'il nous faut naturellement promouvoir. Télé-Bruxelles, qui remplit chaque jour sa mission d'information en télévision grâce à une rédaction composée de journalistes spécialement affectés aux questions bruxelloises, a acquis de ce fait une compétence reconnue. Elle s'impose dès lors comme un interlocuteur privilégié pour tous les opérateurs soucieux de développer en radio un projet spécifiquement bruxellois faisant une place significative à l'information régionale.

C'est pourquoi, nous appuyons sans réserve l'initiative de Mme la ministre Dupuis, qui consiste à dégager des moyens supplémentaires pour permettre à Télé-Bruxelles de s'inscrire dans un partenariat radio-télé centré sur l'information. Ces moyens publics sont donc destinés à une institution publique pour remplir une mission de service public.

Certes, dans la presse, on a pu entendre des ministres de différents niveaux de pouvoir exprimer des avis divergents au sujet de ce dossier. Quoi de plus logique que la Communauté française défende son service public qui est aussi le nôtre, en l'occurrence la RTBF? Mais quoi de plus logique également que la Commission communautaire française cherche à promouvoir avant tout les intérêts de sa télévision publique comme les intérêts des auditeurs bruxellois francophones?

Le groupe PS se réjouit donc par avance, Madame la Ministre, de vous entendre sur ce dossier avec toute la précision qui vous caractérise.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à M. Yaron Pesztat qui a aussi droit à cinq minutes.

M. Yaron Pesztat (Ecolo)- Beaucoup a déjà été dit. Je serai donc assez bref et rappellerai principalement les positions de principe qui sont les nôtres dans ce dossier et qui sont autant de balises pour la réflexion et l'action.

Par notre culture politique, nous sommes plutôt enclins à soutenir le service public. C'est le cas, je pense, pour l'ensemble des parlementaires. Comment ne pourrait-on pas défendre le service public alors que nous avons été élus et que nous avons la tutelle sur l'ensemble des opérateurs publics? Pour notre part, nous l'avons toujours fait et ce, de manière indéfectible. Ce n'est pas si simple et je trouve utile de le rappeler en préambule.

Cela dit, notre soutien a des limites. Dans le cadre du plan Magellan, la RTBF a supprimé la radio régionale Bruxelles-Capitale qui était une radio à part entière. J'ignore comment vous écoutez la radio mais, pour ma part, je n'en écoute qu'une seule qui est d'ailleurs présélectionnée. Je ne passe pas mon temps à zapper en fonction des besoins et de l'offre. Une radio est une radio et elle fonctionne du matin au soir. On peut certes zapper mais la fidélité à une radio pour un auditeur consiste à davantage fonctionner de cette manière. Le système de décrochage, aussi bonne que soit la radio qui le réalise, ne fidélisera jamais, à mon avis, un auditoire suffisamment large.

La RTBF a donc commis cette première erreur de supprimer Bruxelles-Capitale. Sa seconde erreur fut de rechigner à s'engager dans des collaborations avec Télé-Bruxelles et, plus généralement, avec d'autres télévisions régionales. Collaborations qui étaient pourtant inscrites noir sur blanc dans la déclaration de politique communautaire. Ceci, évidemment, nous embarrasse quelque peu, nous qui sommes plutôt enclins à soutenir a priori le service public.

Je vais être clair. Si la RTBF s'amende, répare cette double erreur, l'on pourra alors lui redonner notre soutien de manière indéfectible. Si elle ne le fait pas, si elle poursuit sa politique développée sous la précédente législature - je ne veux pas faire de procès d'intention par rapport aux choses qui sont occupées à se dégager maintenant - je vois mal comment nous pourrions tirer à boulets rouges sur la ou les radios privées qui exprimeraient leur volonté de fonctionner en partenariat avec le service public, notamment avec Télé-Bruxelles.

Si la RTBF évolue dans la bonne direction - et nous en avons eu des signes avant-coureurs qui doivent encore se concrétiser - notre soutien sera extrêmement clair. Si ce n'est pas le cas, nous serons alors tous très embarrassés.

Je termine en soutenant la proposition de Mme Julie de Groote d'approfondir ce débat, le cas échéant en commission, si toutefois les réponses de Mme la ministre devaient apparaître non pas insuffisantes mais incomplètes. L'on peut donc se réserver cette possibilité d'aller éventuellement plus loin en commission.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Mme Françoise Dupuis, membre du Collège, répondra au nom du Collège à l'ensemble de ces interpellations.

La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Je vais me permettre de vous répondre peut-être un peu longuement. En effet, il me semble que les développements de ce dossier le méritent et valent également que nous y prêtions attention aujourd'hui et non dans un ou deux mois.

Ce débat et ces interpellations sont donc les bienvenus. Vous vous êtes rendus compte que la situation n'était vraiment pas simple. Je voudrais remercier les interpellants de me donner l'occasion d'informer l'Assemblée sur les initiatives qui ont été prises ainsi que sur un certain nombre de choses qui ont été réalisées au sein du conseil d'administration de Télé-Bruxelles. N'oublions quand même jamais qu'il faut tenir une distance responsable si nous ne voulons pas être accusés d'ingérence indue dans le panorama médiatique.

Dans sa déclaration-programme, le Collège prévoit de soutenir, dans une optique d'augmentation de moyens, la reconnaissance de Télé-Bruxelles comme seule télévision régionale au sens décretaal du terme. C'est bien une façon de dire que nous chercherons les moyens de stabiliser Télé-Bruxelles notamment du point de vue financier. Lorsque l'on parle du soutien que le Collège s'engage à donner à Télé-Bruxelles, il ne s'agit pas de lubies. Il y a des demandes systématiques d'augmentation de moyens. Il ne faut pas l'oublier. D'ailleurs, c'est aussi une préoccupation qui était au coeur de la résolution qui a été votée par votre Assemblée voici déjà deux ans. Elle affirmait notamment: "Il convient d'assurer un financement public suffisant à Télé-Bruxelles" mais aussi "de tenter de renforcer ses ressources propres". Vous allez voir où je veux en venir mais je vais prendre un certain temps pour y arriver, si vous me le permettez.

La déclaration-programme de juillet dernier prévoit également que le Collège encouragera la création d'une radio régionale bruxelloise. Nous n'avons pas dit laquelle mais nous avons dit: "Le Collège encouragera la création d'une radio régionale bruxelloise". On a assez rappelé l'intérêt pour les Bruxellois francophones de bénéficier de l'existence d'une radio francophone spécifiquement bruxelloise.

C'est animée de ce sentiment que j'ai vu naître une série de projets de radio bruxelloise et que j'ai eu des contacts avec le conseil d'administration de Télé-Bruxelles qui, dès le début septembre, m'informait de l'état de ses négociations avec les promoteurs de trois projets de radio: celui de Nostalgie, le projet RBI (Radio Bruxelles International), qui a été déposé par la RTBF, et celui des groupes Rossel et RTL. Ce dernier qui ne portait pas encore de nom, était le plus avancé.

Je constatais, à la fin du mois d'août, que le conseil d'administration de Télé-Bruxelles avait marqué son accord, à l'unanimité moins une voix, sur le projet RTL-Rossel - celui dont nous parlons aujourd'hui - ainsi que sur le projet RBI. Ils m'ont invitée par écrit à soumettre au Collège une demande de soutien financier à Télé-Bruxelles, ce qui lui permettrait de s'y engager. Cette demande portait donc très clairement, d'une part, sur le projet RTL-Rossel et, de l'autre, sur le projet RBI de la RTBF, qui est légèrement différent.

Le 19 septembre, le Collège a unanimement réservé un bon accueil à la demande que je lui ai soumise et a marqué un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention complémentaire de 200.000 euros à charge du budget 2005.

Cette subvention devait permettre à Télé-Bruxelles de participer, moyennant l'accord ultérieur du Collège, à la création ou au développement d'une radio bruxelloise.

Par conséquent, si tel est bien l'objet de votre question, la décision du Collège du 17 septembre 2004 est d'apporter un soutien financier pour que Télé-Bruxelles puisse participer à une opération. La question n'était pas, à ce stade, de savoir "à quelle" opération Télé-Bruxelles allait participer.

Entre-temps, les pourparlers continuent d'aller bon train entre Télé-Bruxelles et BXL.fm - cette radio devenue réalité le 27 septembre - ainsi qu'entre Télé-Bruxelles et la RTBF à propos d'un partenariat avec VivaBruxelles, dénomination de la chaîne VivaCité dans ses décrochages bruxellois, soit une radio qui n'est pas à proprement parler strictement bruxelloise. Tous ces pourparlers ont donc bel et bien suivi leur cours.

Il convient de constater qu'à l'heure actuelle, le projet de partenariat le plus abouti et le plus intéressant pour Télé-Bruxelles est celui que proposent Le Soir et BXL.fm. Ce qui n'exclut en aucune manière que des négociations avec la RTBF puissent permettre d'autres développements.

Néanmoins, et je m'avance ici à titre plus personnel tout en étant couverte par le conseil d'administration de Télé-Bruxelles, il existe des problèmes quant aux autres projets, des problèmes de coûts très importants et de déséquilibre. Je n'entrerai pas dans ces considérations. Je pense que pour l'instant, les pistes ouvertes en discussions RTBF - Télé-Bruxelles ne sont que des pistes possibles. Ce n'est pas un partenariat pour constituer d'une manière ou d'une autre une collaboration dans le cadre d'une radio bruxelloise.

Certes, ces pistes pourraient avoir de l'intérêt à l'avenir et présentent partiellement la caractéristique que vous avez relevée, je vous l'accorde. Certes, la RTBF concède bien l'une ou l'autre chose à Télé-Bruxelles et je n'affirme pas d'emblée qu'il faut fermer la porte. Mais c'est le conseil d'administration qui s'en occupera. Or, à ce niveau-là, il n'y a pour l'instant pas de projet équilibré.

Ayant été saisie de nouveau par le conseil d'administration de Télé-Bruxelles, j'ai donc proposé au Collège de confirmer son accord sur l'octroi de la subvention complémentaire à Télé-Bruxelles pour lui permettre de s'engager dans le partenariat avec BXL.fm et Le Soir. Au vu du caractère fort pressant de la situation, le Collège se prononcera sans doute formellement la semaine prochaine. En effet, outre le caractère abouti et intéressant de ce projet, le conseil d'administration de Télé-Bruxelles est demandeur d'un partenariat et le Collège est favorable à cette option.

Qu'y a-t-il dans ce partenariat?

Il s'agit d'abord d'un partenariat rédactionnel dans lequel Télé-Bruxelles pourra s'engager grâce à notre soutien. Cela lui permettra de procéder au recrutement de deux nouveaux journalistes qui viendront renforcer la rédaction de Télé-Bruxelles, pas celle de RTL. C'est un partenariat gratuit qui n'implique aucun transfert financier entre les trois partenaires, chacun prenant à sa charge le coût induit par sa propre participation.

Plus concrètement, il y a un partenariat entre les rédactions des trois médias, donc la télévision locale et communautaire bruxelloise, une radio spécifiquement bruxelloise et un quotidien particulièrement bien implanté sur la place de Bruxelles. Ce partenariat consiste à partager et à échanger de l'information, à la travailler en commun, ceci permettant à chacune des rédactions de tirer parti des rythmes particuliers de bouclage des deux autres vu la nature de chacune. Il s'agit également de prévoir la couverture en commun de certains événements et d'opérer des formes de renvois rédactionnels. L'un des éléments concrets les plus intéressants pour Télé-Bruxelles, c'est la radio filmée. C'est-à-dire que du lundi au vendredi, les émissions radio de BXL.fm seront filmées en studio et diffusées sur Télé-Bruxelles en direct ou le lendemain matin.

A ce partenariat rédactionnel se joindra également un partenariat promotionnel concrétisé par le parrainage en commun d'événements bruxellois, l'échange d'espaces promotionnels, la présence des logos des trois médias sur les outils promotionnels communs de chacun. Pour Télé-Bruxelles, il s'agit d'une mise en valeur et d'une visibilité de ses activités et de ses programmes dans les deux autres médias de nature à accroître sa notoriété, son public et par-là ses ressources publicitaires. En effet, lorsqu'on entre dans le détail du financement de notre télévision locale, nous devons parfois constater un certain nombre de problèmes à ce niveau-là.

Il s'agit bien là du rayonnement et du développement de Télé-Bruxelles et il serait dommage que cela prenne forme dans un paysage radiophonique bruxellois problématique voire orageux. Mais comme le Collège n'est pas compétent en matière de météorologie radiophonique, il faut bien qu'il poursuive ses efforts s'il veut que les chances de développement de Télé-Bruxelles aboutissent quand l'orage sera passé.

Comme ma collègue, Mme Laanan, avec qui j'ai des contacts suivis en cette matière, je ne verrais pas d'un bon oeil qu'un financement public aille directement à une entreprise privée mais là n'est pas la question. Cette subvention complémentaire est octroyée à Télé-Bruxelles en vue du recrutement de deux journalistes supplémentaires affectés à la rédaction qui s'en trouvera renforcée. Dans les propositions que j'ai faites au Collège, on prévoit une période d'essai de plusieurs mois de façon à éviter les dérapages.

Entreprendre un travail en coopération avec des partenaires ne signifie pas s'isoler entre francophones mais plutôt laisser la porte ouverte et j'ai l'impression que cette Assemblée désire par ailleurs que Télé-Bruxelles reste ouverte à d'autres formes de collaboration si l'occasion se présente.

Je voudrais terminer en disant ceci, après avoir fait une petite enquête pour essayer de dédramatiser une situation que je sens fort lotie ou en voie de lotissement, ce qui n'est jamais quelque chose d'intéressant et sûrement pas dans le domaine de l'information, si la question chaîne publique/chaîne privée n'est pas dénuée de sens, elle n'a pas à se poser en tabou lorsqu'il s'agit de Télé-Bruxelles ou de Bruxelles.

Les partenariats public-privé ne datent pas d'hier dans les médias. Sont-ils tabous lorsque, par exemple, la RTBF collabore avec RTL-TVI pour couvrir de grands événements, lorsque la RTBF collabore avec Canal+? Sont-ils tabous lorsque les télévisions locales montoise Télé MB et tournaisienne No Télé collaborent avec AB4? Il ne me semble pas que la nature mixte de ces partenariats structurels ou occasionnels ait fait couler beaucoup d'encre ni soulevé des tempêtes.

Bien au contraire. No Télé développe un partenariat avec une chaîne câblée française, purement privée, un partenariat avec la "Westvlaamse Televisie", chaîne flamande et tout aussi privée. Le public et tous les responsables politiques ne s'offusquent pas de la mixité de ce partenariat. Ils se réjouissent de découvrir sur les trois chaînes des émissions bilingues.

Si plusieurs radios bruxelloises devaient voir le jour dans les mois ou les années qui suivent, je serais la première à m'en réjouir. Nous ferions bien, à cette occasion, de laisser nos portes ouvertes, de nous inspirer de ce qui se passe au-delà des frontières strictes de notre Région. A Bruxelles, pour continuer ma métaphore, il me semble que nous devons prendre garde à ne pas semer le vent, nous risquerions de récolter la tempête.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Merci Madame Dupuis. Madame Persoons, vous avez la parole.

Mme Caroline Persoons (MR).- En réplique, je souhaiterais dire trois choses. Premièrement, Mme de Groote a dit qu'il y avait un manque de communication avec la Communauté française sous le précédent Collège. Pour le moment les réponses ne sont pas les mêmes non plus à la Communauté française et à la Commission communautaire française. Le dialogue doit donc aussi être plus qu'amélioré maintenant.

Deuxièmement, par rapport au partenariat avec le privé, plusieurs cas se présentent. Je prends les exemples de Télé MB ou de No Télé qui collaborent avec AB4. Cela se pratique régulièrement et ne pose pas de problème de principes ou philosophiques lorsque cela se fait dans l'esprit d'une plus grande dynamique pour les auditeurs. Ces choses sont à promouvoir.

Troisièmement, je souhaiterais que l'on objective les critères de choix du partenaire radiophonique et dans le domaine du journalisme de presse, dans ce partenariat unissant Télé-Bruxelles à une radio bruxelloise. Cela serait positif aussi dans les dialogues entrepris par Télé-Bruxelles. C'est en ce sens que nous déposons un ordre du jour motivé afin de se réjouir de la décision de soutien du Collège mais aussi afin de demander d'objectiver le choix et de connaître rapidement et définitivement le partenaire choisi. Vous avez dit votre préférence, le choix est-il définitif?

M. le Président.- La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Je m'étonne parfois de la notion de faute semblable à celle que l'on trouve dans les vieux dictons tels que "Qui sème le vent, récolte la tempête". Je pense que nous sommes bien placés pour parler de rédemption à propos de la RTBF. Ils ont reconnu leur erreur. M. Pesztat l'a également dit et redit. Cela n'a plus de sens. Nous sommes tous d'accord pour regretter la disparition de Bruxelles-Capitale. Intéressons-nous maintenant au futur.

Ma deuxième remarque s'adresse à Mme Persoons. Je me souviens avoir été très isolée à la Communauté française lors du vote du plan Magellan pour défendre les points de vue que vous défendez maintenant. Les ministres responsables à l'un et l'autre niveau de compétence étaient de votre camp. Je parle ici de décembre 2002. Après, vous vous êtes réveillée et, dans cette assemblée, vous avez déposé une série de résolutions. Regardez maintenant vers l'avenir.

Je suis heureuse d'avoir entendu des réponses précises, par exemple sur le financement et la décision du Collège, que l'on ne peut que soutenir car elle porte sur la collaboration à une radio possédant une identité bruxelloise forte. C'est bien cela que nous avons tous regretté lors de la disparition de "Bruxelles Capitale".

Je me posais simplement la question suivante. Vu que beaucoup de prétendants se sont fait connaître, je me demandais à quoi correspondait ce budget 2005 de 200.000 euros. S'agit-il de financer en interne des journalistes supplémentaires ou des partenaires privés? La mariée semble belle. Ne faudrait-il pas encore négocier sa dot?

Par ailleurs, Madame la Ministre, il ne s'agit aucunement d'un combat contre un projet. En revanche, toute objectivation de ce combat permettra - pourvu que les différents projets soient présentés, ce à quoi vous n'échapperez pas - de dédramatiser cette question qui est à la fois une question de principe et de réalité, de collaboration avec des télévisions locales et communautaires. Si je me réfère à la déclaration faite à la Communauté française, elle favorisera aussi l'éclosion d'une radio bruxelloise forte.

M. le Président.- Mme Anne-Sylvie Mouzon ne souhaitant pas répliquer, la parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat (Ecolo).- La réponse du membre du Collège étant assez complète, je n'ai pas de réplique sur le contenu.

Par contre, je souhaiterais profiter de mon temps de parole pour m'adresser à Mme Persoons à propos de son annonce du dépôt d'un ordre du jour motivé. Je voudrais interroger l'opposition de manière générale, tant à l'Assemblée de la Commission communautaire française qu'au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Avez-vous l'intention de déposer systématiquement, en conclusion de toutes vos interpellations, des ordres du jour motivés? C'est une drôle de technique parlementaire. On va galvauder l'ordre du jour motivé qui, finalement, n'aura plus aucun sens. Surtout qu'en l'occurrence, si j'ai bien compris, le contenu de votre ordre du jour motivé est de savoir plus précisément jusqu'où le Collège s'est engagé dans le projet. Je trouve cette technique problématique, Madame Persoons.

M. le Président.- Je ferai lecture des ordres du jour motivés ou autres en fin de séance puisque vous avez jusqu'à ce moment pour en déposer à la suite des interpellations.

La discussion est close.

SUIVI ACCORDE A LA PROPOSITION DE RESOLUTION "STANDARDS INFORMATIQUES OUVERTS - LOGICIELS AU CODE- SOURCE DISPONIBLE",

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans pour son interpellation à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Fonction publique, concernant le suivi accordé à la proposition de résolution "standards informatiques ouverts - logiciels au code-source disponible".

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le 5 décembre 2003, à l'initiative du groupe MR, notre Assemblée adoptait à une très large majorité une proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts, ainsi que de logiciels dont le code-source est disponible.

En lisant la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, on peut constater que dans le paragraphe consacré à "une administration plus moderne et proche du citoyen", le Collège a marqué son intention d'appliquer "intégralement" ce texte. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir.

Il est du reste intéressant de comparer en la matière la déclaration régionale et celle de la Commission communautaire française. On peut, en effet, observer que le texte régional précise que "Le gouvernement promouvra l'utilisation dans les administrations régionales de formats ouverts et de logiciels libres afin de garantir l'accessibilité des informations publiques et la confidentialité des données personnelles". On en revient donc au concept de logiciel libre qui est beaucoup plus restrictif que celui de logiciel dont le code-source est disponible. De même, on se focalise sur la seule notion de format alors que celle de protocole de communication est tout aussi importante.

J'en reviens à notre Commission communautaire. Je ne doute pas que le Collège nous communiquera annuellement un rapport relatif à l'utilisation et à l'implémentation de ces technologies

comme prévu par la résolution de décembre dernier. Soyez assurés que ce document sera lu avec grand intérêt par les députés.

Cela étant, depuis le vote de la résolution déposée par mes collègues Serge de Patoul, François Roelants du Vivier et moi-même, l'utilisation par les pouvoirs publics de standards ouverts et de logiciels dont le code-source est disponible a continué à retenir l'attention des observateurs, sur la lancée des recommandations en termes d'interopérabilité des données annoncées par la Commission européenne en juillet 2003 dans son document "Relier l'Europe: l'importance de l'interopérabilité pour des services d'e-government".

J'ai appris récemment que le serveur du Palais royal tournerait désormais sous Linux. C'est certainement un gage de qualité. Plus proche de nous - du moins institutionnellement parlant - le CIRB a mené au début de 2004 une expérience pilote de migration des logiciels propriétaires vers des logiciels dont le code-source est public, en l'occurrence Open Office, en mettant sur pied un Centre de compétences sur la base d'une très opportune analyse coûts/bénéfices.

Selon un communiqué du CIRB d'avril 2004, cette expérience s'est révélée une opération finalement "assez simple".

Ajoutons à cela que dans le monde des affaires, le rachat de Suse - qui commercialisait depuis quelques années le système Linux - par Novell a démontré que le secteur privé était, lui aussi, particulièrement intéressé par le développement de l'open source.

Compte tenu de ces éléments, il m'a semblé opportun de poser d'ores et déjà au président du Collège en charge de la Fonction publique les questions suivantes.

Premièrement, les auditions menées à l'Assemblée de la Commission communautaire française en janvier 2003 ont prouvé que l'administration de la Commission communautaire française était déjà fort attentive aux avantages présentés par les procédés techniques dont il est question dans la proposition de résolution. Ainsi, les services de la rue des Palais disposaient déjà voici un an et demi d'une messagerie, d'un firewall (pare-feu) ainsi que d'un proxy. Cette tendance s'est-elle amplifiée depuis le vote de la résolution d'autant que l'informaticienne auditionnée par la commission du Budget de notre Assemblée estimait qu'il devait être possible, vu le peu d'applications spécifiques utilisées, de basculer vers de l'open source, en tout cas pour ce qui concerne les opérations bureautiques simples? En d'autres termes, pourriez-vous me dire comment, dans le respect des marchés publics, s'est traduite concrètement l'utilisation préférentielle dans les services de la Commission communautaire française des formats de données et des protocoles de communication ouverts, ainsi que des logiciels dont le code-source est disponible?

Deuxièmement, dans quelle mesure le service informatique de l'administration assure-t-il effectivement l'inventaire permanent des ressources informatiques ouvertes et libres existantes dans les différents services, tel que prescrit par la résolution. Les personnes morales de droit public de la Commission, par exemple "Bruxelles-Formation", sont-elles associées à cette démarche?

Au-delà des services proprement dits du Collège, la promotion des logiciels au code-source disponible touche-t-elle également les établissements d'enseignement, par exemple la Haute Ecole Lucia de Brouckère? Combien d'agents et de techniciens y travaillent-ils? Sont-ils détachés au CIRB?

Troisièmement, dans la mesure où le précédent gouvernement de la Communauté française, organe de tutelle de la Commission

communautaire française dans un certain nombre de matières notamment culturelles, n'a pas marqué de manière aussi explicite sa préférence pour une solution ouverte et libre, la compatibilité entre les systèmes informatiques des deux institutions est-elle garantie?

Cette question n'avait pas été abordée ou seulement incidemment dans le débat de 2002-2003. Je pense qu'il est utile de se la poser.

De manière générale, d'éventuels bugs auraient-ils été portés à la connaissance du membre du Collège?

Enfin, la Commission communautaire française a-t-elle acquis récemment ou compte-t-elle acquérir des produits propriétaires dont le code-source est libre? Une firme propriétaire bien connue a en effet annoncé en janvier 2003 l'ouverture de Windows et, ces dernières semaines, celle de la suite d'Office. Cette mesure s'adresse exclusivement à des autorités publiques. Les gouvernements de soixante nations ont été contactés à cet effet.

A cet égard, permettez-moi de vous donner quelques mots d'explication. J'ai déjà dit plus haut que le concept de "logiciel libre", trop étroit, ne permettait pas de rencontrer pleinement les exigences des pouvoirs publics en termes de pérennité, de sauvegarde des données et de protection de la vie privée.

Nous lui préférons le concept de logiciel dont le code-source est accessible. C'est dès lors cette notion qui a été inscrite dans la résolution votée il y a dix mois. La Commission communautaire française compte-t-elle, d'une manière ou d'une autre, être partie prenante au programme GPS, à savoir le programme de gouvernement security qui a été proposé ces derniers mois par une firme d'Outre-Atlantique aux soixante Etats précités.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Voilà donc que le MR et notre collègue Françoise Schepmans se soucient à nouveau des logiciels libres dans notre administration. Cela ne manque pas d'un certain culot quand on pense au retournement du MR sur ce dossier durant la précédente législature. En effet, après avoir adopté la proposition PS en commission, le MR avait préféré voter contre en séance plénière et se contenter d'une résolution. Parce que, entre-temps, ce n'était pas tant l'avis du Conseil d'Etat qui était intervenu mais bien le lobby des propriétaires de logiciels. Celui-ci avait trouvé une oreille attentive auprès du groupe MR et de notre ancienne présidente, Martine Payfa. Comme quoi, le slogan "On prend les mêmes et on recommence" n'est pas exact. On ne prend pas les mêmes et on ne recommence pas la même chose.

M. Didier Gosuin (MR).- Madame Mouzon, c'est très bien de toujours prononcer à la tribune de grands slogans. Mais vous avez parlé de lobbies. Si vous n'en avez pas la preuve, taisez-vous, Madame!

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je dis seulement que ce slogan est idiot. On ne prend pas les mêmes et on ne recommence pas la même chose.

*(Interruptions de M. Didier Gosuin
et de Mme Françoise Schepmans)*

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous avez suivi ce dossier à l'époque. Vous avez vu qui étaient les gens consultés et les avis que nous avons reçus.

(Tumulte)

M. Didier Gosuin (MR).- Si vous n'avez pas de preuves, taisez-vous!

M. le Président.- Monsieur Gosuin, la parole est à Mme Mouzon. Si vous voulez vous inscrire dans le cadre de cette interpellation, vous pouvez encore le faire. Mais pour le moment, la parole est à Mme Mouzon qui peut continuer son intervention. Madame Mouzon, veuillez poursuivre.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il suffit de relire les travaux préparatoires de tous ces débats et vous verrez quels étaient les avis demandés, quels sont ceux que nous avons reçus et d'où ils venaient.

M. Didier Gosuin (MR).- Vous devez savoir que le MR a déposé au niveau fédéral une proposition de loi concernant les logiciels libres parce que nous nous sommes conformés à l'avis du Conseil d'Etat qui dit que c'est à ce niveau-là qu'il faut intervenir et pas ailleurs. La voilà, la vérité, la seule!

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais cela, Mme Mouzon n'aime pas. Car, pour elle, le Conseil d'Etat, cela ne veut rien dire. Elle ne veut pas suivre ces avis qui sont pour elle sans intérêt.

M. le Président.- Je propose de laisser Mme Mouzon poursuivre son intervention. Et je voudrais aussi lui conseiller - à présent que cet incident s'est bien développé - de s'inscrire dans le cadre de l'interpellation. Merci.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- A la lecture de l'interpellation de Mme Schepmans, je m'étonne - après tant de débats et d'auditions en la matière - qu'elle maîtrise toujours aussi mal la notion de logiciel libre. Ainsi en est-il de la licence GSP de Microsoft. Rappelons qu'un logiciel libre est un logiciel dont le code-source est entièrement public et qui peut être librement utilisé, modifié et reproduit. Or, le logiciel de Microsoft ne remplit pas ces conditions puisque l'accessibilité du code est limitée au seul gouvernement et qu'il n'est, par ailleurs, pas librement reproductible ni modifiable. Par conséquent, cette licence ne remplit pas le critère fondamental de transparence à la base de la définition du logiciel libre telle que reprise dans les propositions de décret.

Cela étant, l'accord de majorité comporte, en parallèle avec celui du Conseil régional, des engagements précis sur l'emploi de logiciels libres dans l'administration. Le Collège s'est engagé "à appliquer intégralement la résolution de novembre 2003 relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code-source est libre". Au-delà de cet engagement, notre ambition reste de légiférer car une loi est nécessaire. Et je parle ici aussi d'un décret de la Commission communautaire française, ne vous en déplaise.

Il ne s'agit pas en l'espèce de favoriser un système économique plutôt qu'un autre mais bien de traduire, à l'ère informatique, l'exigence de transparence qui caractérise une administration démocratique.

En effet, seul un code-source totalement public permet aux pouvoirs publics, sous le contrôle du citoyen, de s'assurer du respect de la vie privée dans le traitement des informations. Seuls des standards ouverts assurent réellement à tous la communication avec l'administration. C'est une question de principe quoi qu'en pensent certaines autorités juridiques dont le Conseil d'Etat, qui ont encore du mal à faire la distinction entre

un procédé technique et une licence déterminant les règles d'utilisation. Ce sont deux notions tout à fait différentes juridiquement, Madame Schepmans, mais il semble que vous ne connaissiez la matière ni sur le plan technique, ni sur le plan juridique.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je suis respectueuse des avis du Conseil d'Etat. Je n'ai pas la prétention d'être une grande juriste comme vous.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il ne faut être respectueux de rien et exercer son esprit critique en toutes circonstances.

M. le Président.- Madame Mouzon, incident compris, vous avez largement dépassé les cinq minutes. Puis-je vous demander de conclure?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- A ce stade, Monsieur le Ministre-Président, mes questions sont simples : depuis l'installation de votre Collège, des marchés d'acquisition de logiciels ont-ils été lancés par les services qui dépendent du Collège? Si oui, les cahiers des charges étaient-ils conformes à la résolution de novembre 2003, et si non, s'il n'y a pas eu de marché ou s'ils n'étaient pas conformes, ou si rien n'est encore fait pour adapter les cahiers des charges, pourquoi? Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je serai très brève. Je souhaite dire à ma collègue Mme Schepmans que, lorsque j'ai lu l'intitulé de son interpellation, j'ai vraiment été étonnée. Il n'y a pas si longtemps, c'est le MR qui a enterré les propositions de décrets. Que maintenant vous vous fassiez les défenseurs du logiciel dont le code-source est disponible, je trouve cela un peu drôle! La sagesse vient peut-être avec le temps.

Je rappelle que de très longs travaux ont précédé la mise en bière de deux propositions sous la législature précédente, travaux au cours desquels il était apparu que les logiciels libres étaient des voies sûres et peu coûteuses. Je ne vais pas reprendre tous les éléments d'ordre technique cités par Mme Mouzon.

Au départ, les choses étaient relativement claires. Le soutien aux logiciels libres venait du groupe ECOLO, du groupe socialiste et du groupe MR puisque vous étiez cosignataires d'une proposition de décret. Le cdH, de son côté, était depuis le début contre une législation en cette matière et est resté fidèle à ses principes de départ. Puis, il y a eu un changement de cap en cours de route...

Mme Françoise Schepmans (MR). - Oui, parce que nous avons décidé de respecter l'avis du Conseil d'Etat. Je trouve incroyable qu'une assemblée parlementaire refuse de respecter les avis du Conseil d'Etat.

(Colloques)

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il me semble que vous aurez un droit de réplique après.

M. le Président.- Au cours de la précédente législature, ce parlement a eu l'occasion d'évoquer ce thème durant de longs mois de manière très sereine. Je propose que l'on essaie de poursuivre sur ce mode. Vous pouvez poursuivre, Madame Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il me paraît important de rappeler les faits historiques à l'intention des collègues qui nous rejoignent à présent.

Je voudrais encore profiter de mon temps de parole sur ce sujet et plus largement sur la gestion du matériel informatique pour rappeler à notre ministre-président qu'il serait bon de poursuivre la généralisation des sites accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes. Il s'agit là aussi d'un enjeu important en termes de démocratie.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège pour la réponse.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- En écoutant les interventions des uns et des autres, j'avais l'impression de réentendre les arguments avancés au cours des très nombreuses réunions de commission et de séances plénières au cours desquelles nous avons déjà abordé les problématiques des logiciels libres sous la précédente législature.

Madame Schepmans, je dois tout de même à l'honnêteté intellectuelle de vous dire qu'il ne me semble pas très correct de votre part d'affirmer que c'est à l'initiative du groupe MR que cette résolution a été votée au sein de notre Assemblée. Ayant moi-même suivi, vous vous en souviendrez, ces débats de très près, il me souvient que deux résolutions avaient été déposées: l'une à l'initiative de MM. Moock et Parmentier et l'autre à votre initiative et à celle de M. Roelants du Vivier.

Vous vous appropriez seule des mérites qui, objectivement...

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous avez mauvaise mémoire! Il n'y a eu qu'une seule proposition déposée et c'est bien celle du MR! Car nous avons respecté le prescrit du Conseil d'Etat!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Absolument pas! Nous avons fusionné les deux à un certain moment en commission. Il convient de rester objectif à cet égard!

Le 5 décembre 2003, après de longues investigations et de nombreux travaux en commission, notre Assemblée approuvait à l'unanimité, si mes souvenirs sont exacts, une résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que des logiciels dont le code-source est disponible.

Cette résolution faisait, en effet, suite à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat qui estimait que l'Assemblée de la Commission communautaire française ne pouvait, par des spécifications techniques, introduire une modification des compétences entre l'Etat fédéral et les Régions et Communautés en matière de marchés publics. On en a longuement discuté lors de la législature précédente.

Nonobstant cet avis, notre Assemblée a clairement indiqué sa volonté d'encourager les administrations dépendant du Collège dans la mise en oeuvre d'une politique de standards informatiques ouverts et de logiciels au code-source disponible. Cette volonté a été entendue par le Collège qui, dans sa déclaration de politique générale rappelait – je cite – que nous "favoriserions l'utilisation des logiciels libres dans l'administration".

Les services administratifs, tout comme le Collège, sont attentifs aux avantages des standards informatiques ouverts et aux logiciels au code-source disponible.

C'est ainsi, Madame Schepmans, que le Collège a décidé dans son fonctionnement interne, à l'occasion du renouvellement de son équipement informatique - à cet égard, je réponds également à Mme Anne-Sylvie Mouzon - d'utiliser une suite bureautique basée sur des logiciels libres.

Cela montre clairement la volonté des autorités bruxelloises de s'engager dans cette voie.

Le nouveau matériel qui équipera les cabinets de la Région et de la Commission communautaire française a été acquis en conformité avec la loi sur les marchés publics qui permet d'indiquer dans le cahier spécial des charges les fonctionnalités recherchées, laissant la liberté au soumissionnaire d'équiper ses machines avec des logiciels libres.

L'analyse des offres a mis sur un pied d'égalité les soumissionnaires proposant une solution propriétaire et ceux proposant un logiciel libre. Le gouvernement régional a retenu pour l'équipement de ses cabinets la solution proposant des logiciels libres. Le Collège profite donc pleinement de cette décision.

Le service informatique de la Commission communautaire française, dont le personnel est composé d'agents venant du CIRB dans le cadre d'un mandat général conclu entre les services du Collège et le CIRB, a effectivement mis en oeuvre une ouverture cohérente et progressive aux standards ouverts et aux logiciels libres.

Ainsi - et je vais devoir être malheureusement un peu technique - les licences Office XP - une version du système d'exploitation Windows - acquises en 2002, soit avant le vote de la résolution par notre Assemblée, ne sont pas un obstacle à la migration vers Open Office, suite bureautique en logiciel libre plus ou moins équivalente à MS Office, de la société que vous évoquiez tout à l'heure. En effet, Open Office est installé sur les postes par défaut.

Il appartient aux fonctionnaires généraux de la Commission communautaire française de mettre en oeuvre un plan de migration des services de manière progressive et cohérente; ceci en conformité avec l'esprit de la résolution que nous avons votée en son temps. Cela implique - comme plusieurs l'avaient souligné à l'époque - une formation adéquate du personnel de la Commission communautaire française et une information à l'ensemble de celui-ci.

Comme le Collège s'est engagé dans cette voie, je veillerai à ce que les services de la Commission communautaire française s'y engagent dans le respect des principes que je viens d'énoncer.

Par ailleurs, le support logiciel du courrier électronique et d'internet se fait à travers un logiciel libre : Mozilla. Les serveurs sont, pour la plupart, supportés par Linux et le programme du secteur non-marchand a été développé sur la base d'une licence GPL (Licence publique générale) à laquelle vous avez fait allusion. Les serveurs de fichiers sont quant à eux supportés par Samba.

A ce jour, puisque votre question porte également sur ce sujet, je ne suis pas au courant d'éventuels problèmes de compatibilité avec les services de la Communauté française. S'il devait s'en présenter, ceux-ci seraient gérés au cas par cas.

Dans le respect des règles relatives aux marchés publics, il est normal qu'une entreprise fasse une offre de participation à un programme déterminé. Il est tout aussi normal pour un pouvoir public de ne pas y souscrire pour des raisons objectives.

Vous m'interrogez également quant au rapport annuel qui figure dans la résolution de notre Assemblée. J'ai en effet demandé à l'administration de la Commission communautaire française de me fournir un rapport annuel pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine sur l'évolution de l'implantation des logiciels libres au sein de son administration, en ce compris au sein des

institutions qui dépendent de la Commission communautaire française tant en ce qui concerne Bruxelles-Formation que pour les institutions d'enseignement que vous m'avez citées.

Mon approche reste donc pragmatique et rationnelle. En aucun cas, elle ne se veut idéologique. Elle repose sur une analyse coûts-bénéfices de chaque migration. Certaines étapes sont à respecter impérativement. Toute migration de système d'exploitation ne peut s'effectuer sans plan d'action. Un des premiers facteurs est le temps: effectuer la migration d'un poste prend plusieurs heures. Si on ajoute à cela le temps dont l'utilisateur a besoin pour s'adapter à la nouvelle version ainsi que pour suivre les séances de formation dont j'ai parlé et être enfin opérationnel, on aboutit à une perte considérable de productivité.

Il convient encore de citer un problème connexe, la perte d'informations. Les données d'un utilisateur peuvent avoir été déplacées voire perdues lors de mises à jour, soit une autre source de perte de productivité. Par ailleurs, de nombreux logiciels libres tournent parfaitement sur Microsoft Windows. Afin d'éviter toute résistance au changement et d'accompagner progressivement le personnel via des formations, il vaut parfois mieux envisager de ne migrer, dans un premier temps, que la partie bureautique qui comprend les tableaux, traitements de texte, etc., et travailler pour le reste par la suite.

La pérennité des services et dès lors celle des services rendus aux citoyens imposent une approche cohérente et allant pas à pas. Le Collège s'y est engagé résolument en montrant lui-même la voie. Les services de la Commission communautaire française s'y engagent à travers une planification des actions favorisant une évolution prudente et raisonnée vers les objectifs de la résolution. Nous souhaitons aussi que ce premier pas opéré par le Collège et ses membres puisse prochainement faire école à d'autres niveaux.

Comme vous pouvez le voir, le Collège a pris la pleine mesure de la résolution de l'Assemblée. Il s'est donné les moyens d'entamer ce processus de changement en montrant lui-même la voie en concertation avec l'ensemble des services de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Madame Schepmans, souhaitez-vous utiliser votre droit de réplique?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Oui, je voudrais ajouter quelques précisions. Je m'étonne quand même que cette interpellation relativement technique qui avait pour objectif de faire le point sur la question et de permettre à d'autres parlementaires d'intervenir dans le débat, puisse susciter de tels énervements.

Madame Mouzon, vous vous étendez sur les définitions de logiciel libre, de code-source, de standard ouvert, vous prenez un ton très sentencieux pour considérer que vous, bien évidemment, vous connaissez tout, vous avez l'explication à tout mais en fait vous n'essayez que de brouiller les pistes par rapport au contenu de l'interpellation qui a été faite.

Je voudrais vous rappeler l'historique de cette question. Il y a ici deux propositions qui ont été déposées, l'une du MR et l'autre du PS. Il y a eu des auditions organisées, un avis a été demandé au Conseil d'Etat. L'avis du Conseil d'Etat a considéré que la matière

relevait du fédéral, suite à quoi une proposition de loi a été immédiatement déposée par M. Roelants du Vivier au Sénat. Donc, quoi que vous puissiez laisser entendre de façon insidieuse, Madame Mouzon, le MR a toujours été intéressé par la question et soutient la promotion des standards ouverts.

Nous avons fait notre travail tant au niveau de la Commission communautaire française, de la Région que du fédéral. Pour le reste, je vous rappelle qu'il y a une proposition de résolution et je ne suis pas inobjective en affirmant qu'elle a été déposée à l'initiative du MR. La seule proposition de résolution qui ait été déposée dans cette Assemblée était celle du Mouvement Réformateur et elle a été votée à la quasi-unanimité des membres de cette Assemblée.

Je crois donc pouvoir me permettre de tenir une interpellation comme je le fais aujourd'hui. Pour le reste, je suis contente que l'on puisse avoir une discussion, que l'on puisse poser des questions sur l'avancement d'un dossier et je suis satisfaite des réponses que vous avez données par rapport à l'attention que le Collège porte à cette question.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Puis-je rappeler à chacun d'entre vous que l'exercice des interpellations va en ce sens: les parlementaires interpellent le Collège et ne s'interpellent pas entre eux. Cela ne s'adressait pas spécialement à vous, Madame Schepmans. C'est une remarque générale.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ce n'est pas moi qui ai attaqué les autres parlementaires. Je n'ai fait que poser des questions au Collège et je regrette que d'autres n'en fassent pas autant.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Avec une sérénité compacte et sans fissure, permettez-moi de rappeler que la question est évidemment technique. Il faut, avec beaucoup de bon sens et de cohérence, veiller à ce que la conversion au logiciel libre se fasse de manière à ce que notre administration reste efficace. Nous comptons sur le Collège et nous avons bien entendu la réponse du ministre à ce sujet.

Mais la question ne peut pas être ramenée à sa seule dimension technique. Elle est fondamentalement idéologique, parce que la liberté d'accès au code-source utilisé par les administrations publiques, c'est-à-dire par le pouvoir, par l'imperium, est quelque chose de fondamental pour la démocratie. Il en va de même pour l'efficacité de l'administration dont il est idéologiquement fondamental pour les citoyens qu'elle fonctionne efficacement. Une administration qui n'est pas efficace manque à ses devoirs et est une nuisance pour la démocratie.

Nous refusons de ramener cela à un débat purement technique. De même, refusons-nous de nous incliner devant des avis juridiques, émanent-ils d'instances aussi prestigieuses soient-elles, qui nous paraissent erronés sur le plan juridique. Je rappelle qu'un avis est un avis. Si l'on avait considéré dans notre démocratie que le Conseil d'Etat devait décider à notre place, on lui aurait conféré un pouvoir de décision et non d'avis.

M. le Président.- La discussion est close.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**SUIVI DONNE PAR LE COLLEGE A LA RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
VISANT A REAFFIRMER LE LIEN INDEFECTIBLE ENTRE LES
FRANCOPHONES DE BRUXELLES ET CEUX DE LA PERIPHERIE,
DE M. BERNARD CLERFAYT A M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE**

M. le Président.- La parole est à M. Bernard Clerfayt pour sa question orale à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Coordination de la politique du Collège, relative au suivi donné par le Collège à la résolution de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie.

M. Bernard Clerfayt (MR).- Vous vous souviendrez qu'en séance du 19 mars régnait une ambiance un peu comme celle de ce matin, peut-être moins chaude. Quoi qu'il en soit, c'était aussi une séance mémorable. Mais il est possible que ce n'étaient pas les mêmes qui chauffaient l'ambiance.

L'Assemblée votait la résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie, résolution que j'avais déposée avec MM. de Patoul et Smits.

Faisant suite aux menaces proférées par les bourgmestres flamands de Halle-Vilvorde de boycotter l'organisation des élections européennes du 13 juin 2004 en cas de non-scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde, à la suite des revendications constantes et lancinantes de la Communauté flamande de porter atteinte aux droits linguistiques des francophones des six communes périphériques qui ont encore été rappelées récemment avec tous les éléments que je ne vais pas vous citer et considérant la réalité sociologique de la Région bruxelloise qui dépasse le cadre géographique des dix-neuf communes, cette résolution réaffirmait, une fois de plus, notre solidarité avec les francophones de la périphérie et, de l'autre, notre opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde.

Sur ce point-là, heureusement, les francophones sont restés fermes et n'ont jusqu'à présent et j'espère pour longtemps encore rien cédé aux revendications des partis flamands. Enfin, cette résolution demandait également au Collège de faire adopter par l'Assemblée dans un délai rapproché, le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre de protection des minorités nationales. A cet égard, le tout récent rapport du Conseil de l'Europe, sorti la semaine dernière, sur la plainte flamande relative à l'accueil dans les hôpitaux bruxellois, a rappelé une fois encore que la Belgique et toutes les entités fédérées étaient invitées à donner leur assentiment à cette Convention-cadre de protection des minorités nationales et, qui plus est, sans aucune des restrictions qui avaient été demandées par les partis flamands.

Aujourd'hui, je monte simplement à la tribune, Monsieur le Ministre-Président, vous qui avez été tout à l'heure très virulent sur la question et je sais que vous resterez fidèle à vos engagements, pour vous demander ce qui a été fait en ce sens par le Collège que vous présidez.

Ensuite, pouvez-vous me faire savoir comment le Collège de la Commission communautaire française sera représenté au Forum institutionnel fédéral. Je sais qu'il ne l'est pas directement bien

malheureusement. Pouvez-vous me dire au moins comment le Collège compte faire entendre sa voix et relayer les préoccupations de cette Assemblée sur la question?

Mme Magda De Galan prend place au siège présidentiel.

Mme la Présidente.- Merci Monsieur Bernard Clerfayt. La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je remercie M. Clerfayt pour la question qu'il m'a posée. C'est l'occasion pour moi de faire le point, devant l'Assemblée, sur l'état actuel de ce dossier.

Vous me demandez donc quel est le suivi apporté par le Collège à la résolution votée ici en Assemblée, en mars dernier, qui réaffirmait le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie. Pour rappel, cette résolution réaffirmait sa solidarité avec les francophones de la périphérie ainsi que son opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvorde, et appelait le Collège à faire adopter par l'Assemblée, dans un délai rapproché, le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre.

Vous vous souvenez de tout le débat que nous avons eu à l'époque, Monsieur Clerfayt, et le reproche que nous vous faisons de ne déposer ce type de résolution que dans cette seule Assemblée et pas au sein du Conseil régional. Mais soit!

Je vais vous rassurer. Le nouveau Collège n'a jamais cessé de réaffirmer sa solidarité avec les francophones de la périphérie. Et nous réaffirmons notre opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde. Je profite de l'occasion qui m'est offerte en cette journée symbolique, puisqu'elle consacre l'ouverture officielle de la première année de législature de notre Commission communautaire française et que nous sommes aussi au surlendemain des réunions programmées par le fédéral dans le cadre de ce fameux Forum institutionnel pour répéter toute notre détermination à défendre et développer les contacts entre notre institution et les minorités nationales situées au-delà des frontières de notre Région.

La résolution que nous avons votée ici appelait également le Collège à faire adopter par l'Assemblée le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre. Comme vous le savez, le Collège de la Commission communautaire française est effectivement compétent pour déposer un projet de décret d'assentiment à la Convention-cadre et ce, conformément à l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980 et à l'article 9 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes.

Le 3 avril 2003, le précédent Collège approuvait en première lecture un avant-projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre. Dans les attendus de cette délibération, il est malheureusement stipulé explicitement que, je cite: "La Commission communautaire française ne pourra donner son assentiment définitif à un traité international dès qu'elle en connaîtra toute la portée juridique et que cette dernière sera définitivement déterminée lorsque la Conférence interministérielle de politique étrangère aura défini le concept de minorités en Belgique".

Cette même délibération du 3 avril 2003 "chargeait le ministre-président de lui représenter le projet de décret pour approbation définitive après avis du Conseil d'Etat et ce, compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la CIPE visant la notion de minorités".

Cet avant-projet de décret a été transmis au Conseil d'Etat le 16 avril 2003 pour une demande d'avis dans un délai ne dépassant pas un mois.

Le 24 juin 2003, le Conseil d'Etat a remis son avis. Très logiquement, le Conseil d'Etat relève les deux réserves émises par le Collège de la Commission communautaire française et conclut en affirmant que, je cite: "Le Collège doit encore délibérer afin de tenir compte de l'état d'avancement des travaux de la Conférence interministérielle de politique étrangère quant à cette définition".

Vous savez que j'ai de la suite dans les idées. Tout comme je demandais que l'on respecte l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne la problématique des logiciels libres, je demande que l'on respecte ici aussi l'avis du Conseil d'Etat.

La Conférence interministérielle qui dépend directement du ministre des Affaires étrangères prend énormément de retard pour définir cette notion de minorité nationale. Ce retard est d'autant plus regrettable que le poste de ministre des Affaires étrangères a été occupé pendant quatre ans par un francophone. Malheureusement, il n'en a pas beaucoup profité pour faire évoluer ce dossier. Et je crains vraiment qu'aujourd'hui, avec un ministre des Affaires étrangères néerlandophone, cela ne prenne encore plus de temps. Mais je compte, Monsieur Clerfayt, sur vos représentants au sein du gouvernement fédéral pour demander que l'on fasse progresser ce dossier.

En tout cas, de mon côté, j'ai envoyé un courrier au ministre des Affaires étrangères pour lui demander qu'il convoque le plus rapidement possible une prochaine réunion de la Conférence interministérielle de politique étrangère. Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Doulkeridis reprend place au siège présidentiel.

M. le Président.- La parole est à M. Bernard Clerfayt pour une réplique de deux minutes maximum.

M. Bernard Clerfayt (MR).- Je vous remercie de votre réponse et de vos propos très fermes au début de votre intervention. Je me réjouis, en tout cas pour vous, que votre parti soit membre de quatre gouvernements et qu'il aura donc un poids certain dans la Conférence interministérielle de politique étrangère dont il pourra jouer pour en faire avancer les travaux.

Je ne doute pas que vous y aurez la même continuité dans votre défense des francophones qu'en d'autres lieux mais je me pose la question de savoir s'il est bien logique en droit belge de faire référence à cette Conférence interministérielle puisque c'est la décision du gouvernement fédéral. L'une des restrictions qui a été mise à l'adoption de la Convention-cadre provient de la tension communautaire et du blocage institutionnel belge sur la question.

Or, il faudrait maintenant reconnaître que le Conseil de l'Europe ne nous demande pas de définir en droit belge une minorité nationale car le Conseil de l'Europe l'a définie. Nous n'avons pas à élaborer une définition différente comme cela vient d'être rappelé dans le dernier avis du Conseil de l'Europe dans le cas de la plainte sur l'accueil dans les hôpitaux bruxellois. Il ne faut pas mettre de restrictions à l'adoption de cette Convention-cadre en droit belge, elle peut être adoptée telle quelle car le Conseil de l'Europe définit clairement les minorités nationales.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Monsieur Cerexhe, le Règlement de cette Assemblée protège le parlementaire en lui laissant le dernier mot.

L'incident est clos.

**FORMATION DES BRUXELLOIS CANDIDATS INSPECTEURS
DE POLICE, DE M. DIDIER GOSUIN A M. BENOIT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE**

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin pour sa question à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Formation professionnelle, relative à la formation des Bruxellois candidats inspecteurs de police.

M. Didier Gosuin (MR).- Je serai amené à poser des questions similaires à la Région et à la Commission communautaire française. Nous sommes dans un problème qui relève à la fois des compétences de l'emploi et de la formation. Lors de la précédente législature, c'était plus facile, on ne devait poser la question qu'à un seul endroit puisque c'était un même ministre qui avait les deux compétences.

Madame la Ministre, il y a quelques semaines, la police se réjouissait du nombre de candidats ayant participé aux épreuves de recrutement d'inspecteurs de police en 2003. En effet, quelque 12.000 personnes se sont présentées aux examens, ce qui correspond à une augmentation de 44%. Parmi ces 12.000 candidats inspecteurs de police, on dénombre 1.191 candidats bruxellois dont seuls 98 ont finalement réussi les épreuves psychotechniques, médicales, ... devant la commission de sélection et ont donc été recrutés. Nous sommes donc en présence d'un taux de réussite de 8,2% pour les Bruxellois alors que la moyenne nationale pour la même année est de 16,7%. Comme cette moyenne nationale intègre le taux très faible de Bruxellois, cela signifie donc qu'en Flandre et en Wallonie, nous sommes avec des taux de réussite de 20%.

Est-ce que nos Bruxellois sont plus malingres? Est-ce qu'ils sont plus caractériels? Ou bien y a-t-il un déficit de formation? Il y a incontestablement un taux d'échec deux fois plus important pour les candidats bruxellois et je précise tout de suite qu'il n'est pas question des connaissances linguistiques puisque ces derniers critères n'interviennent pas à ce stade du recrutement alors que, paradoxalement, c'est Bruxelles qui possède la concentration la plus importante de policiers et que le nombre de candidats est en augmentation.

Finalement, sur les 1.250 candidats engagés en qualité d'inspecteurs de police pour l'ensemble du pays, les 98 Bruxellois représentent 7,84% du total des recrutés alors que 25% des emplois à la police intégrée - fédérale et locale - se retrouvent dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Certes, nous ne devons pas arriver au taux de 25% puisque dans la police fédérale, il est légitime de trouver des inspecteurs de police venant des deux autres Régions mais rien que pour les zones de police, nous sommes avec un taux potentiel maximal de recrutement de 9%. Cela signifie que nous ne parvenons même pas à répondre aux besoins de nos propres zones de police. Et donc, forcément, lorsqu'on engage aujourd'hui dans la police à Bruxelles, on engage nettement plus de non-Bruxellois que de Bruxellois et je sais que c'est un problème qui tient à cœur au gouvernement de retrouver un équilibre dans la fonction publique entre les Bruxellois et les non-Bruxellois.

Pire, à la mi-août, le chiffre évoluant chaque jour, il y avait un déficit de 311 inspecteurs de police dans les six zones de police de Bruxelles. Il y a donc là, incontestablement, un potentiel de centaines d'emplois que l'on pourrait très rapidement pourvoir moyennant une information suffisante, une aide, un appui personnel aux demandeurs d'emploi - chômeurs pour qu'ils soient dans les meilleures capacités à répondre et, qu'à tout le moins, ils

soient dans une situation équivalente aux Wallons et Flamands et qu'on ait un taux de réussite qui soit de 16, 17, 18%.

Je poserai une question sur le problème de l'information en commission à votre collègue qui préside ce Collège mais qui est aussi en charge de l'emploi.

Là aussi, il existe un problème de formation. Par rapport aux Wallons et aux Flamands, moins de Bruxellois postulent et s'inscrivent. Sont-ils mal informés? L'ORBEM ne fait-il pas son travail? Ce n'est pas le lieu d'en discuter ici. Le ministre répondra en temps opportun et nous communiquera des chiffres pour ce qui concerne la formation.

Et puis, il faut aussi relever un problème d'information lorsqu'ils sont inscrits. Ma foi, s'il s'agissait d'un ou deux emplois, ce ne serait pas grave. Mais il s'agit de centaines d'emplois. Cela nécessite que le Collège crée des cellules particulières à Bruxelles-Formation et puisse encadrer et aider les jeunes et les moins jeunes - puisqu'il n'y a pas de limite d'âge - à avoir un taux de réussite plus important. De la sorte, on pourra enfin "capter" ces centaines d'emplois.

Lorsqu'on a un taux de chômage de plus de 22% et que, de surcroît, on reçoit un appel très important, il me semble que des mesures énergiques s'imposent. Madame la Ministre, je ne doute pas que vous me ferez état de tout ce qui a été entrepris à ce sujet. Je pense qu'il vaut mieux traiter ce dossier aujourd'hui et prendre date afin qu'en 2004-2005, nous puissions juger de l'évolution en espérant que nous soyons aussi dans les mêmes taux de participation et de réussite que ceux de la moyenne nationale.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- C'est Mme Dupuis, en sa qualité de membre du Collège chargée de la formation professionnelle, qui va répondre à la question orale de M. Gosuin. Vous avez la parole, Madame Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Cher Collègue, je trouve la question tout à fait bienvenue. Le faible taux de Bruxellois dans les forces de police est un vieux problème. Comme vous l'avez rappelé, 25% des emplois de la police intégrée fédérale et locale concernent l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale mais seulement 9% de Bruxellois répondraient au profil de candidats valables. Je vous rejoins...

M. Didier Gosuin (MR).- Neuf pour cent, c'est le chiffre du potentiel d'emplois pour les zones de police et 25%, c'est ce même potentiel d'emploi pour la police fédérale et communale.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- C'est un petit plus dû à mon optimisme. Admettons 7,84%, la question est la même.

Je vous rejoins entièrement sur le fil de votre intervention. Il n'est pas normal qu'il y ait aussi peu de Bruxellois dans nos forces de police. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter. Il n'y a pas de raison pour que les Bruxellois aient moins de chance que les candidats wallons et flamands de réussir des épreuves de sélection. On devrait d'abord se demander pourquoi les Bruxellois seraient moins intéressés par une carrière dans la police et quelles sont les raisons pour lesquelles ils échouent à l'examen.

Bien entendu, à la clé, je suis également d'accord pour me poser la question de ce que l'on peut faire pour y remédier.

Nous allons avancer par étapes: comme vous l'avez souligné, l'examen de recrutement comporte quatre épreuves. Il y a une épreuve d'aptitudes cognitives destinée à évaluer les aptitudes générales de base et les potentialités à suivre la formation de police, suivie d'une épreuve de personnalité dont le but est d'évaluer la concordance entre le profil du candidat et les caractéristiques de personnalité nécessaires à la fonction de policier. Pas évident que cela soit aussi objectif. Il y a ensuite une épreuve d'aptitudes médicales et sportives et, enfin, un entretien dit "de synthèse" devant un jury.

Des premières informations obtenues du service de recrutement et de sélection de la police, il ressort que les candidats bruxellois s'en sortent relativement bien à la première épreuve. Ils seraient 61% à réussir l'épreuve d'aptitudes cognitives.

Ce serait donc surtout au niveau de l'épreuve de personnalité et - dans une moindre mesure - de l'épreuve médicale et sportive que se pose le problème. J'attends encore des chiffres qui me permettront de mesurer complètement la situation. Mais surtout, je ne voudrais pas me lancer dans des interprétations qui ne seraient pas étayées le plus objectivement possible bien que j'aie ma petite idée sur la question, comme vous, je suppose.

Autre volet de mes recherches suscitées par votre question: la préparation à l'épreuve est-elle utile? Que peut-on faire en matière de préparation à l'épreuve? Sans aucun doute, la préparation s'avère-t-elle bel et bien utile. Bruxelles-Formation est en partenariat avec une association qui s'appelle le Cefig (Centre de formation et d'insertion "Le Grain") et qui organise depuis plusieurs années des formations préparant les demandeurs d'emploi à l'examen d'entrée à l'école de police. Il s'agit là de deux formations préparatoires de 540 heures organisées chaque année pour une trentaine de demandeurs d'emploi. C'est une petite base, certes, mais qui permet néanmoins d'étudier certains résultats.

L'ORBEM ainsi que le service "Diversité-Egalité des Chances" du ministère de l'Intérieur sont également étroitement associés à ce programme. On dit là que les résultats sont excellents puisque l'on enregistre un taux moyen de réussite sur cinq ans de près de 50% par rapport à ces candidats. Je vous le concède, il s'agit de petits chiffres mais ils permettent d'envisager une piste puisque c'est bien plus que les 16% annoncés pour la moyenne nationale.

L'évolution montre, plus récemment, que les résultats deviennent moins positifs même s'ils restent supérieurs aux chiffres de la moyenne nationale et cela semble coïncider avec la réforme des polices. La sélection serait devenue plus exigeante et les taux de réussite par conséquent moins bons.

Après consultation des organes concernés, on arrive à l'idée que la fonction d'inspecteur de police est, en principe et comme vous le savez, accessible aux personnes titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur. Or, il semble que dans les faits, avec ce seul bagage, peu de personnes réussissent l'examen.

Il faut donc également s'interroger sur les modalités de recrutement de la police fédérale. D'autre part, il convient d'envisager que les écoles de police organisent en leur sein des actions de préparation à l'examen afin de mieux faire coïncider les exigences et la préparation.

Voilà l'état de ma réflexion, en réponse à la très intéressante question de M. Gosuin. Je me prépare à proposer d'autres développements.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Didier Gosuin (MR).- Madame la Ministre, je prends note de votre préoccupation. J'apporte un petit correctif. Hélas, les écoles de police n'interviennent plus en amont mais en aval. Tous les jeunes qui se présentent au recrutement - qui est aujourd'hui fédéral - ne peuvent bénéficier de la formation des écoles de police. Il y a donc à présent un vide. Car, en principe, on ne commence sa formation qu'après avoir réussi l'examen à l'école de police.

Ce vide affecte tous ceux qui s'inscrivent. Je vous demande vraiment de prendre ce problème à bras le corps avec Bruxelles-Formation et avec l'ORBEm. Hier ou avant-hier, nous avons entendu ici - de l'aveu de M. Smet - la difficulté qu'a la STIB d'engager des conducteurs et du personnel exécutant. Incontestablement, un malaise règne.

Ici, il s'agit d'un test-vérité car il concerne des centaines d'emplois. Et j'espère que vous mettrez tout en oeuvre pour répondre efficacement à ce défi.

M. le Président.- L'incident est clos.

**DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF "ESPACE P", DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS
A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE,
ET M. EMIR KIR, MEMBRE DU COLLEGE**

ET

**SITUATION DE L'ASBL "ESPACE P" ET LE BUDGET DE L'ASBL
"MOUVEMENT DU NID", DE MME CELINE FREMAULT
A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE,
ET A M. EMIR KIR, MEMBRE DU COLLEGE**

M. le Président.- Nous passons à la question de Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la politique de la Santé, et à M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille, concernant les difficultés financières de l'association sans but lucratif "Espace P" et ensuite à la question de Mme Céline Fremault, qui s'adresse également à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé, et à M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille, concernant la situation de l'asbl "Espace P" et le budget de l'asbl "Mouvement du Nid".

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Deux associations sont connues à Bruxelles pour s'occuper de la problématique de la prostitution, à savoir le "Mouvement du Nid" qu'évoquera Mme Céline Fremault, et "Espace P". Cette dernière est une association qui a pour vocation de mener des actions d'aide, de sensibilisation, d'information et de prévention au bénéfice des prostituées.

La spécificité de son action est avant tout d'être globale car cette association traite également de questions situées en amont et en aval de cette problématique, telles que la traite des êtres humains et la toxicomanie. Cette association est subventionnée par la Communauté française et les Régions à concurrence d'environ 600.000 euros par an.

A l'occasion de son quinzième anniversaire, cette association a cependant évoqué des difficultés financières et je souhaiterais vous interroger à ce sujet puisque pour ses actions en matière de santé telles que les consultations médicales, la campagne de vaccination contre l'hépatite B et la recherche épidémiologique dans le milieu de la prostitution, elle obtient auprès de la Commission communautaire française un subside important mais

pour lequel la première tranche de 25.000 euros ne lui a pas encore été versée.

Qu'en est-il exactement? Peut-on expliquer ce retard? L'asbl "Espace P" connaîtrait-elle des difficultés quant à la réalisation de ses objectifs qui justifieraient que ces montants n'aient pas encore été versés?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault à qui j'adresse mes encouragements pour sa première intervention au sein de cette Assemblée.

Mme Céline Fremault (cdH).- Mme Françoise Schepmans vient d'évoquer les difficultés financières que connaît l'asbl "Espace P" et je la remercie de la savoir solidaire et intéressée par la problématique de la prostitution à Bruxelles.

Des mesures financières particulières et urgentes ont-elles pu être prises eu égard aux difficultés financières de l'asbl "Espace P"?

Ces mesures ont-elles fait l'objet d'un crédit budgétaire spécial? Si oui, à quel montant ce crédit pouvait-il se porter?

Par ailleurs, je voudrais obtenir à titre d'information une indication comparative des budgets qui étaient alloués au "Mouvement du Nid" et à "Espace P" qui travaillent dans le même secteur, même s'ils le font de manière différente et certainement aussi efficace l'un que l'autre.

Si le différentiel financier s'avérait important quelle en serait la raison précise?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, membre du Collège.

M. Emir Kir, membre du Collège.- Je voudrais d'abord dire que ces deux associations oeuvrent à la fois dans le champ de compétences qui sont les miennes au niveau de l'action sociale mais également au niveau des compétences de M. Cerexhe, au niveau de la santé. Je vais me limiter à vous répondre au niveau de l'action sociale.

L'asbl "Espace P" existe depuis 1988. Elle met en place des programmes de prévention du sida à l'attention des prostituées et développe aussi des campagnes de vaccination gratuite contre l'hépatite B. A côté de cette action, cette asbl offre aussi un accueil, une écoute et une aide tant individuelle que collective auprès de ce public. Elle dispose de quatre antennes: Bruxelles, Liège, Namur et Charleroi. Aujourd'hui, personne ne conteste la nécessité de développer une action comme celle initiée par "Espace P".

Comme vous, je suis donc particulièrement attentif à l'avenir de l'asbl "Espace P" qui rencontre actuellement d'importants problèmes financiers. C'est dans ce cadre que l'asbl "Espace P" a bénéficié en 2002 d'une reconnaissance et d'un financement en tant que centre d'action sociale globale (CASG).

Pour 2004, cet agrément permet l'octroi d'une subvention de base pour son fonctionnement de 102.563,62 euros. La quatrième avance d'un montant de 23.888,78 euros sera liquidée pour le 15 novembre 2004. Cette reconnaissance garantit à cette association un financement structurel pour une durée de cinq ans et ce, à partir du 1^{er} février 2002.

Néanmoins, et vous l'avez dit toutes les deux, cette association rencontre de grandes difficultés. Elles sont principalement dues tout d'abord à un déficit cumulé qui se chiffre à environ 16.000 euros, à des dettes ONSS qui entraînent le paiement de pénalités, à des dettes bancaires qui induisent le paiement d'intérêts et, enfin, à des retards de paiement de certaines subventions récurrentes ou d'initiative pour 2004 qui doivent provenir de la Région wallonne ou de la Communauté française.

A mon niveau, celui de l'action sociale, je n'ai reçu aucune demande cette année mais je crois que, tout à l'heure dans sa réponse, M. Cerexhe fera état de mesures au niveau de la santé qui vont permettre à cette association de s'en sortir.

Concernant la question plus particulière de Mme Céline Fremault sur le "Mouvement du Nid", je dois vous dire qu'il est difficile de faire une comparaison entre les deux associations parce que l'une fait l'objet d'un agrément alors que l'autre a uniquement introduit une demande de subvention l'année passée, en 2003, la Commission communautaire française lui accordant alors une subvention de 6.000 euros. Cette année, je n'ai reçu aucune autre demande, donc je ne peux pas vous en dire plus.

Je vais m'arrêter ici et peut-être répondre à d'autres questions s'il y en a. M. Cerexhe va compléter pour la santé.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe qui va s'exprimer depuis son banc.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Oui, Monsieur le Président. Assez brièvement puisque M. Emir Kir a été assez complet. En effet, l'asbl "Espace P" est agréée comme centre d'action sociale globale dans le cadre des compétences "aide aux personnes" dont M. Emir Kir s'occupe. Ceci constitue en fait l'essentiel de ses revenus.

Par ailleurs, en matière de santé, mon prédécesseur avait octroyé en 2003 un subside à cette asbl dans le cadre du budget "initiatives santé". Il n'y avait eu aucun engagement vis-à-vis de l'asbl "Espace P" pour 2004. De plus, le budget "initiatives santé" a diminué cette année de 190.000 euros par rapport à 2003.

J'ai donc dû analyser les demandes et opérer un certain nombre de choix. Cette asbl "Espace P" soutient depuis très longtemps une action par rapport à la santé des personnes prostituées notamment en leur permettant de consulter gratuitement un médecin. Dès lors, après analyse du dossier, j'ai décidé de proposer au Collège d'octroyer le subside demandé à savoir 31.000 euros. Un arrêté en ce sens vient d'être finalisé par mes services et sera déposé au Collège la semaine prochaine.

En ce qui concerne la question posée par Mme Céline Fremault, l'asbl "Mouvement du Nid", suite à une décision de mon prédécesseur, a reçu un subside de 20.000 euros en 2004. La différence entre les deux asbl s'explique par le fait que "Espace P" a une longue habitude quant à la prise en charge de la santé des personnes prostituées, ce qui est moins le cas du "Mouvement du Nid".

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je n'ai pas de question complémentaire.

M. le Président.- La parole est Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je souhaite juste remercier les ministres de leur réponse et dire à M. Emir Kir que je

transmettrai aux administrateurs du "Mouvement du Nid" l'invitation que vous leur avez faite de rentrer éventuellement une demande de subside pour 2004.

M. le Président.- L'incident est clos.

ABSENCE DE MINISTRES BRUXELLOIS AU 25 ANS DU CENTRE WALLONIE-BRUXELLES A PARIS ET L'EXERCICE DES COMPETENCES DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DE MME CAROLINE PERSOONS A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour sa question à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé des Relations internationales, concernant l'absence de ministres bruxellois aux 25 ans du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et l'exercice des compétences des relations internationales de la Commission communautaire française.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège, répondra au nom de M. Benoît Cerexhe. La répartition des compétences n'était pas achevée alors.

Mme Caroline Persoons (MR).- Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous avez cité ce vingt-cinquième anniversaire du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et l'importance de cet événement ainsi que des différents partenaires...

M. le Président.- J'y étais!

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous y étions!... des différents partenaires chargés des relations internationales francophones de la Communauté française, de Wallonie et de la Commission communautaire française.

Effectivement, cet anniversaire a eu lieu le 30 septembre dernier. Le Centre - que nous connaissons bien - est très bien situé en face de Beaubourg et affirme l'ancrage à Paris de la Communauté française mais aussi de la Wallonie et de la Commission communautaire française, vu l'évolution institutionnelle de notre pays.

Je me permets de poser une courte question orale parce que j'ai été étonnée de constater l'absence totale du Collège de la Commission communautaire française alors que celle-ci participe, par le budget du CGRI, à la présence francophone à Paris et compte encore investir dans cette future maison qui rassemblera Région wallonne, CGRI et Commission communautaire française. Je me demande ce qui justifie cette absence.

Qui me devais-je d'interroger? Qui aurait dû être là? Il me semblait que c'était le président du Collège. J'ai consulté tous les sites internet possibles pour trouver les attributions des membres du Collège. Il faut beaucoup chercher et il n'existe pas de site consacré au Collège de la Commission communautaire française. On ne trouve nulle part d'informations sur les attributions de ses membres et nous n'avons pas reçu dans nos documents parlementaires, sauf erreur de ma part, d'informations sur la répartition des compétences. Je me suis donc tournée vers le Moniteur belge et au bout de quelques semaines d'attente, j'ai vu - toujours sauf erreur - que la compétence des relations internationales s'exerçait en collaboration entre le président du Collège et Mme Dupuis. En complément de mon interrogation par rapport à l'absence du Collège de la Commission communautaire française en septembre dernier à Paris, je vous demande donc de m'éclairer sur votre répartition de compétences

au sein du Collège en matière de relations internationales. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame Persoons. Deux remarques avant de passer la parole à Mme Dupuis. Vous parlez d'absence totale de la Commission communautaire française. Je ne suis pas entièrement d'accord.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je parlais du pouvoir exécutif.

M. le Président.- Si vous parlez du Collège, je peux vous suivre. Concernant la répartition des compétences, nous donnerons à chaque membre la liste complète des compétences des membres du Collège afin que les choses soient aussi claires que possible.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Madame Persoons, je vais vous répondre avec plaisir en ma qualité de membre du Collège chargée des Relations internationales. Oui, il est vrai qu'aucun membre du Collège n'était présent à cette cérémonie d'anniversaire qui était, je pense, fort réussie. Je ne peux pas me prononcer sur les raisons qui ont motivé l'absence de mes collègues. Mais, à titre personnel, je vous répondrai que ce n'est pas par manque d'intérêt que je ne me suis pas rendue à cette invitation. Elle m'est parvenue fort tardivement. Pour des raisons très pragmatiques d'agenda, je n'ai donc pas pu me rendre à Paris.

Ceci étant, je voudrais rappeler que nous sommes membres du Collège et en même temps membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, lequel a été fort sollicité à diverses occasions. Je peux comprendre que des raisons d'agenda aient empêché le Collège d'y participer. Ce n'est pas une question de principe ni de négligence.

Le Collège était représenté à cette cérémonie par le plus haut fonctionnaire de ses services, l'administrateur général, M. Patrick Debouverie. En ce qui me concerne, je regrette infiniment de n'avoir pu m'y rendre. Car elle aura aussi marqué le 25^e anniversaire du début de mes activités politiques. C'est en tant que membre du cabinet du ministre de la Culture de l'époque que j'ai eu l'occasion de participer à la construction de ce Centre. Je me vois toujours descendre sur les lieux avec Charles-Etienne Lagasse pour arrêter une grève des électriciens parce que nous étions pressés de l'inaugurer.

Donc, je puis vous assurer que ce n'est absolument pas par désinvolture ni par désintérêt. Il est vrai que l'organisation n'était peut-être pas aussi intéressante qu'il aurait fallu. A mon avis, il y a eu des problèmes pratiques. Je suis vraiment décidée, avec le soutien de l'ensemble du Collège, à bien défendre la compétence qui m'a été confiée bien au-delà de nos petites frontières.

Je puis vous dire, Monsieur le Président, qu'aucun problème ne se pose à publier la nouvelle liste des répartitions qui indique que c'est moi qui, désormais, suis chargée de cette compétence. A tout prendre, la complémentarité est intéressante, mais on s'aperçoit qu'elle pose aussi certains problèmes de responsabilité. Si cela peut dissiper des doutes, je confirme que je suis chargée de m'en occuper par la suite.

Vous pouvez donc compter sur ma visite en ces lieux prochainement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- L'incident est clos.

**POURSUITE DE LA SUBSIDIATION DES RESEAUX DE SANTE,
DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour sa question à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, chargé de la Santé, concernant la poursuite de la subsidiation des réseaux de santé.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il y a neuf réseaux de santé bruxellois qui sont nés à la suite d'un appel lancé par le précédent ministre de la Santé, il y a à peu près un an. La volonté était de répondre à des préoccupations d'acteurs de terrain qui voulaient améliorer les collaborations et surtout lutter contre le cloisonnement dans lequel ils avaient l'impression d'être entravés.

Bien que la plupart de ces acteurs travaillent déjà dans des réseaux informels, avec certaines structures de proximité en utilisant leurs propres carnets d'adresses, ce partenariat était souvent limité. Il en résultait, chez de nombreux travailleurs de terrain, des frustrations et des questionnements sur les résultats obtenus et sur le fait que, finalement, en Région bruxelloise, les choses n'allaient pas aussi bien qu'on aurait pu l'espérer, au regard des demandes et des besoins.

La méconnaissance mutuelle des différentes structures voire leur méfiance les unes à l'égard des autres, le fait qu'elles aient des référents, des missions et des modes d'action différents dans un système institutionnel particulièrement morcelé, constituent autant de facteurs faisant obstacle à la mise en commun de leurs savoir-faire.

Finalement, ceux qui en pâtissent sont les bénéficiaires d'une offre qui, bien que très riche, ne convient paradoxalement pas toujours aux situations de personnes se trouvant dans des souffrances complexes. Celles-ci restent alors sur le bord de la route, ballottées d'un service d'urgence sociale à un service d'urgence médicale, voire à un service d'urgence de police, n'étant à leur place nulle part et recevant parfois des injonctions paradoxales qui ne répondent absolument pas à leur problème.

Enfin, il y a des actions qui ne sont pas nécessairement adéquates et qui se traduisent par un "gaspillage" d'énergie. Plusieurs réponses à cette situation sont possibles. L'une de ces réponses, fondamentale, est évidemment la mise en réseau. Dès que l'on reconnaît et subventionne le réseau, on peut rassembler et organiser le dialogue entre des services aux profils les plus divers. Mais le plus intéressant relève de ce qu'il gravite autour de l'usager et de ses problèmes multiformes.

C'est ainsi qu'avec la création des réseaux bruxellois, on a vu se rassembler et dialoguer des services de santé mentale, des services sociaux, des maisons médicales, des plannings, des services de police, des unités de crise d'urgences psychiatriques, pour ne citer que ces services. Et ils se sont rencontrés pour se connaître, pour connaître leurs ressources et leurs limites et pour envisager de nouvelles modalités de collaboration en vue de permettre une amélioration de l'accueil ainsi que de l'orientation et de l'accompagnement des citoyens en demande d'aide.

Les corollaires de ces réseaux sont multiples. Pour le travailleur social, ils signifient la diminution du sentiment d'impuissance et d'isolement qui était le sien. Pour l'usager, ce sont de meilleures conditions d'accueil et l'assurance, importante et inhérente à ces réseaux, d'être maintenu dans ses propres circuits et de bénéficier d'une logique ambulatoire. Et pour les politiques que nous sommes, ces réseaux représentent finalement la possibilité d'être alertés sur les incohérences éventuelles du système et sur l'évolution des besoins.

La subsidiation des neuf réseaux arrive à son terme d'un an. Après ce préambule, j'en viens à ma question. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, quel regard vous portez sur ce travail qui a rassemblé de très nombreux acteurs et surtout quel avenir vous comptez réserver à ces initiatives.

Au-delà de cela, je tends aussi la perche aux quelques collègues qui restent et qui sont plus spécifiquement intéressés par les questions sociales et de santé. Quelle place, nous parlementaires, pouvons-nous occuper pour être des partenaires de cette mise en réseau? A bon entendeur, salut!

J'ignore si la future présidente de la commission de la Santé est présente ici mais je suggère que nous travaillions sur ces questions à l'occasion de nos réunions futures car je pense qu'il s'agit d'un partenariat dans lequel nous avons tous à gagner.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe pour la réponse du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Madame Braeckman, je crois que vous avez été très complète dans l'explication de ce qu'étaient les réseaux santé. Ce que je peux vous dire, c'est que l'administration de la Commission communautaire française termine actuellement l'analyse des projets financés dans le cadre des réseaux santé.

L'administration de la Commission communautaire française a rencontré les neuf protagonistes et je puis vous dire que les participants à ce projet témoignent d'un réel enthousiasme quant à cette initiative. Le grand intérêt à mes yeux de ces réseaux est la possibilité qu'ils offrent de mettre en place une politique de santé réellement coordonnée. Vous y avez fait allusion.

Le financement de ce projet a été engagé au 1^{er} novembre 2003, soit, comme vous le précisiez dans votre intervention, Madame Braeckman, il y a juste un an. Nous sommes donc aujourd'hui en fin de période de financement de ces réseaux. Malheureusement, dans l'élaboration du budget 2004, le précédent Collège n'avait guère estimé utile de fixer les montants nécessaires permettant d'inscrire ces réseaux dans la durée. C'est profondément déplorable et ce fut vivement critiqué à l'époque par les parlementaires de ma propre formation politique lorsque nous étions dans l'opposition.

Aujourd'hui, j'entends faire perdurer cette initiative pertinente. Sa poursuite me semble plus qu'indispensable. Il s'agit pour moi de donner du temps au temps pour permettre à ce projet de prendre racine. En effet, la mise en place d'un travail en réseau prend énormément de temps et ce, d'autant plus que les partenaires sont différents et n'ont pas l'habitude de travailler en commun.

Cette initiative sera donc encouragée afin d'être pérennisée à terme. Ainsi, l'administration travaille aujourd'hui à l'édition d'une plaquette présentant les neuf réseaux.

Vous me demandez, Madame Braeckman, comment les parlementaires pourraient encourager et développer cette mise en réseau? Je vous répondrai tout simplement que, dans le cadre de l'élaboration du budget 2005, je vous demanderai tout votre soutien concernant ma volonté de faire inscrire une nouvelle allocation de base spécifiquement consacrée aux partenariats et aux réseaux en matière de santé. Je ne doute pas de l'obtenir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- L'incident est clos

**MUSEE DE L'IMMIGRATION,
DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. CHARLES PICQUÉ,
MEMBRE DU COLLEGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans pour sa question à M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la cohésion sociale, concernant le musée de l'immigration.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le 27 septembre dernier, nous avons pu lire dans "Le Soir" un article selon lequel le projet de musée de l'immigration - que vous appelez plus à propos la "Maison des migrations" - prévu à Tour et Taxis et dont on annonçait la concrétisation en 2004, ne verra selon toute vraisemblance jamais le jour malgré son inscription dans le Plan régional de développement (PRD).

En effet, le partenariat entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie est au point mort et ce, alors que les travaux préparatoires du groupe scientifique chargé de plancher sur la question sont achevés depuis des mois.

Un écho paru dans la "Libre Belgique" nous a toutefois appris le 7 octobre que le ministre fédéral en charge de la Politique des Grandes Villes souhaiterait relancer le projet et ce, en un premier temps, sous la forme d'un groupe de travail réunissant les cabinets Dupont, Laanan et Picqué.

Monsieur le Membre du Collège, vous avez déjà été interpellé en commission des Finances du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sur cette question. Aujourd'hui, je souhaiterais obtenir quelques informations au niveau de la Commission communautaire française.

A l'origine, M. Alain Hutchinson avait en effet présenté le projet en qualité de membre du Collège. Pourriez-vous dès lors nous confirmer que des contacts ont d'ores et déjà été pris en la circonstance avec votre cabinet en votre qualité de membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la cohésion sociale? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur?

De manière plus générale, quelle est la position du Collège devant le regain de vigueur accordé à ce projet?

Enfin, pourriez-vous me dire si, comme prévu à l'origine, la Communauté flamande et la Vlaamse Gemeenschapscommissie seront associées à l'opération?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Charles Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège.- Il est vrai que j'ai déjà donné des éléments d'information lors d'une commission du parlement régional. Je ne vous ferai pas l'affront de répéter in extenso ce que j'ai dit dans cette commission. J'ajouterai simplement quelques compléments d'information.

Je tiens d'abord à vous dire que le projet n'est pas abandonné. Le premier acte de ce projet consistera à acquérir le bâtiment que vous connaissez. Il est vrai qu'en ouvrant ce dossier, je me suis rendu compte que s'il est bien de lancer un projet, il faut cependant s'entourer de toutes les précautions pour savoir si son financement est possible. J'ai donc contacté les cabinets de M. Dupont et de Mme Lanaan car je ne vous cache pas qu'au-delà de l'acquisition du bâtiment se pose évidemment la question de la rénovation et du fonctionnement.

J'imagine avec horreur ce que pourrait être un "musée" - quoique ce mot ne me semble pas approprié - avec de faibles moyens et un concept qui manquerait de modernité, quelque chose de médiocre, ce qui n'est pas notre objectif. Il faudra donc trouver des moyens suffisants. Mais quand on compare avec des musées de même type à l'étranger, on se rend compte que nous sommes bien petit pour rivaliser avec les nouveaux concepts muséologiques en oeuvre dans certains pays, et je ne parle pas seulement des Etats-Unis.

Le budget de la Commission communautaire française étant ce qu'il est, il ne va pas nous ouvrir beaucoup de possibilités. Ce serait nous mentir à nous-mêmes que de dire qu'on pourra trouver de grands moyens dans une enveloppe fermée comme celle de la Commission communautaire française. Je reviendrai sur le financement.

Comme je l'ai dit en commission du parlement régional, la dénomination et le concept même de "musée de l'immigration" a quelque chose qui peut heurter et en tous cas nous déplaire. Le mot "musée" n'est pas toujours synonyme de poussière mais ce n'est quand même pas un concept qui évoque une grande activité quoique beaucoup d'efforts et d'adaptations soient faits dans les musées.

Par ailleurs, il me semble que le concept d'immigration est restrictif et porte même le gène d'une stigmatisation. J'ai donc évoqué le concept de "mutation urbaine", le concept de "migration-mutation". Ce qui permet de ne pas nous borner aux vagues d'immigration récentes mais aussi de montrer comment la ville a évolué du fait d'abord de l'exode rural - que nous avons connu au 19^e siècle - et de montrer comment les migrations internes et les modifications sociologiques de la ville ont modifié certaines zones et certains quartiers. Je pense qu'il y a là un moyen d'élargir le concept tout en laissant une place importante aux migrations transfrontalières qui ont marqué l'évolution de toutes les grandes villes.

Hier, certains d'entre vous étaient présents, nous avons reçu ici le maire de Moscou. Il faisait état de l'extraordinaire bouleversement du tissu sociologique de Moscou du fait des vagues de migrations. Les migrations sont un des grands phénomènes qui modifient profondément l'évolution des villes. Donc, d'accord pour conserver ce concept-là mais d'accord surtout pour l'élargir en collaboration avec ceux qui s'y intéressent depuis un certain temps.

De nombreuses associations travaillent dans ce secteur de manière plus ou moins efficace. Celles qui sont les plus en pointe pourront nous aider dans notre travail.

Le problème principal reste de rassembler des moyens. Pour cela, il faut parvenir à intéresser les deux communautés. Jusqu'à présent, la Communauté flamande n'a pas exprimé grand intérêt mais les derniers contacts que j'ai eus laissent penser qu'il y a une marge de manoeuvre. Je pense aussi à d'autres ministères, à celui de la Politique des Villes au niveau fédéral, à ceux compétents au niveau régional pour l'Emploi et l'Urbanisme, ou même à la Commission communautaire française. Ces institutions pourraient être associées au projet. Peut-être qu'en rassemblant tous nos moyens nous parviendrons à dépasser le simple acte d'acquisition.

L'analyse que je fais du bâtiment indique bien qu'on ne peut pas y faire n'importe quoi et qu'un concept muséologique moderne devrait y trouver sa place. Il faut d'abord acquérir le bâtiment, ensuite rassembler les moyens, car la rénovation sera fonction des moyens dont nous disposerons. Je vous tiendrai au courant de l'évolution de ce dossier qui avancera à une vitesse relative car

les contacts avec les autres niveaux de pouvoir prendront un certain temps.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je voulais simplement préciser que mon intervention à cette tribune avait justement pour objectif de connaître l'implication de la Commission communautaire française dans ce projet vis-à-vis des autres pouvoirs intervenants.

Je constate qu'à ce jour il n'y a pas encore de précisions quant au partage des responsabilités dans le cadre de ce projet.

**DECRET « COHESION SOCIALE »,
DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. CHARLES PICQUÉ,
MEMBRE DU COLLEGE**

M. le Président.- Vous avez toujours la parole, Mme Schepmans, pour votre question orale à M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la Cohésion sociale, concernant le décret "cohésion sociale".

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le 30 avril dernier, notre Assemblée adoptait à l'unanimité des partis démocratiques le projet de décret relatif à la cohésion sociale. Près de six mois se sont écoulés depuis et, à ce jour et à ma connaissance, ce texte n'a toujours pas paru au Moniteur belge. Existe-t-il des difficultés quant à la publication? Le Collège est-il au courant de cette situation et a-t-il pris ou prendra-t-il des mesures afin d'y remédier?

Par ailleurs, il m'est revenu que l'administration éprouverait quelque peine à rédiger les arrêtés d'exécution du décret, ceux-ci devant - si j'en crois la déclaration du Collège - s'inscrire dans les objectifs de la politique régionale des quartiers en crise. Il semblerait que ce problème soit dû à la complexité des notions utilisées dans le décret qui s'avère soudain vague et peu précis, comme l'avaient d'ailleurs souligné certains membres de la commission ayant examiné ce projet en son temps.

Pourriez-vous me confirmer cette difficulté dans le chef du service des Affaires sociales et m'assurer qu'après l'entrée en vigueur de ce texte, la synergie entre politiques publiques régionales, d'une part, et celles menées par la Commission communautaire française, d'autre part, sera une réalité? Je vous en remercie.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Charles Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège.- Il est vrai que le décret aurait dû être publié depuis un certain temps. Je confirme qu'à l'heure actuelle, il ne l'est toujours pas. La raison en est assez surprenante mais il semble qu'au Moniteur belge ce dossier se soit "perdu". Cela paraît tout à fait incroyable mais cela arrive de temps à autre.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je précise que cela n'est pas la faute du MR!

M. Charles Picqué, membre du Collège.- Non, en effet. J'ai bien tenté de le démontrer mais je n'ai trouvé aucune preuve.

Il est évident que nous avons pris toutes les mesures pour qu'une nouvelle demande de publication soit introduite dans les plus brefs délais.

L'urgence, dans ce dossier, est à la fois nécessaire et ne l'est pas. Le décret n'entre en vigueur qu'en janvier 2006, ce qui n'empêche que nous devons avancer.

Je crois, pour répondre à votre question, que l'administration est dans une situation où il n'est pas aisé d'élaborer des arrêtés d'exécution. Néanmoins, ce n'est pas à l'administration seule de faire des projets et le travail rédactionnel se fera avec le secteur concerné, qu'il s'agisse des opérateurs de terrain, des coordinateurs communaux ou des experts. Ensuite, les arrêtés d'exécution prendront forme.

Je suis moins pessimiste que vous ou en tout cas réservé quant au caractère vague ou trop complexe des notions utilisées. Ces notions se trouvent largement dans les justifications qui ont amené la création des programmes d'intégration, de cohabitation, d'insertion sociale, etc. Je ne pense pas que nous rencontrerons des problèmes en ce qui concerne la définition des concepts.

Je pense également que le concept de contrat - puisque le système se fonde sur un principe contractuel - est très présent dans notre gouvernance actuelle. Nous avons, en effet, de nombreux contrats notamment avec les pouvoirs locaux et cela me permet d'avoir peu d'inquiétudes à propos de la définition précise de ce qu'est la "cohésion sociale". En ce qui me concerne, je pense que ce concept est assez simple à préciser compte tenu de l'abondante littérature à ce sujet et de toute une série d'expériences accumulées sur ce plan.

Des concepts de type territoriaux peuvent faire référence à ce qui existe déjà, comme "l'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation" issu du PRD. Je crois que si l'avancement des arrêtés d'exécution ne sera pas chose simple, cette élaboration se fera toutefois dans de bonnes conditions.

Il me semble qu'il convient, en revanche, de faire un effort pour que ce décret de cohésion sociale rencontre une préoccupation que nous devrions toutes et tous avoir à coeur à savoir éviter le double emploi, les superpositions de dispositifs et une certaine confusion dans la manière dont nous organisons les subventions et l'appui financier à toute une série d'initiatives qui sont actuellement répandues sur le territoire bruxellois.

Il est inutile de trouver trois écoles de devoir dans une même rue ou trois associations similaires dans une même zone. Il s'agit donc de veiller à une distribution des rôles qui est au coeur du mode de fonctionnement et d'exécution du décret sur la cohésion sociale.

Pour créer cette cohérence, le décret met en place une série de mécanismes pour que le Collège, notre Assemblée, le conseil consultatif, le conseil de l'Aide sociale, le centre régional d'appui et le conseil communal soient constamment informés et impliqués.

Il est important de souligner que le décret de cohésion sociale doit regrouper, dans une politique et une approche cohérentes, toute une série d'initiatives fort utiles aujourd'hui mais parfois dispersées.

Je suis convaincu que c'est la commune qui sera - et qui devra rester - le levier essentiel des politiques de cohésion sociale. C'est elle qui sera, non pas le seul, mais le principal réceptacle des sources de financement. C'est elle qui doit être la promotrice d'une politique de proximité. Au travers du décret sur la cohésion sociale, les communes vont être placées devant une responsabilité très précise: elles seront les dépositaires de la cohérence des politiques menées en aval puisque c'est nous qui en définirons les grands principes en amont.

Nous avons donc quelques mois pour donner vie à ce décret et lui donner force d'exécution. Il faudra, bien sûr, encore consulter plusieurs interlocuteurs. Je le répète, il faudra aussi préserver ce souci - qui doit être présent dans toute notre gestion régionale - d'éviter les superpositions de dispositifs qui, aujourd'hui, dans la vie concrète de nos communes, commencent à nous interpeller. C'est un bel exercice que de donner plus de complémentarité et de cohérence à toutes les politiques que nous avons initiées depuis quelques années.

Ce décret va peut-être encore plus loin que son objet de philosophie politique. C'est aussi une imposition qui nous est faite de trouver une méthode de travail qui soit la plus économe possible de nos moyens et la plus efficace pour nos objectifs sociaux et culturels.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Mon groupe sera particulièrement attentif à la mise en oeuvre de ce décret et je partage l'avis du Collège concernant la nécessaire synergie entre les différentes politiques au niveau communal.

M. le Président.- La série des questions orales est à présent terminée et je voudrais remercier, contrairement à ce qui se fait d'habitude lorsqu'on regrette les absents, les membres de cette Assemblée pour leur présence. C'est important, et je vais même prendre un risque. Je voudrais saluer la présence et l'assiduité du groupe socialiste durant toute cette séance. J'espère que nous pourrions continuer ainsi de séance en séance.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais souligner le fait que vous n'étiez pas en nombre lorsqu'on a voté.

M. Rudi Vervoort (PS).- Ce coup-là, vous nous l'avez déjà fait mais je vous propose de passer en revue toutes les fois où vous n'étiez pas là.

M. le Président.- Je vous assure, Madame Persoons, et je le dis aussi aux autres chefs de groupe que je le ferai de manière tout à fait objective pour chacun des groupes quelle que soit leur position dans la majorité ou dans l'opposition, au cours de cette législature. Je ferai évidemment remarquer le contraire dans le chef du groupe socialiste si la situation devait changer.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité, qui traitent toutes trois du même sujet.

ABSENCE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
A UNE RENCONTRE REUNISSANT LES EXECUTIFS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET
DE LA REGION WALLONNE A NAMUR,
DE M. RACHID MADRANE A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-
PRESIDENT DU COLLEGE

ET

LIENS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION
WALLONNE,
DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. BENOIT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE

ET

RENDEZ-VOUS MANQUE POUR LES BRUXELLOIS A LA REUNION
CONJOINTE DES GOUVERNEMENTS DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE ET DE LA REGION WALLONNE ET LA REPONSE FACE
AUX DEMANDES DU FEDERAL,
DE MME CAROLINE PERSOONS A M. BENOIT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE

M. le Président.- D'abord, une question d'actualité de M. Rachid Madrane à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, concernant l'absence de la Commission communautaire française à une rencontre réunissant les exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne à Namur.

La parole sera ensuite donnée à Mme Dominique Braeckman pour sa question, également adressée à M. Benoît Cerexhe, concernant les liens avec la Communauté française et la Région wallonne.

Enfin, nous entendrons Mme Caroline Persoons pour sa question à M. Benoît Cerexhe concernant le rendez-vous manqué pour les Bruxellois à la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, et la réponse face aux demandes du fédéral.

M. le Président.- La parole est à M. Rachid Madrane.

M. Rachid Madrane (PS).- Simplement une petite question d'actualité. J'ai, comme vous, été informé par voie de presse de ce que l'exécutif de la Communauté française et celui de la Région wallonne s'étaient réunis à Namur. J'ai été surpris et je n'étais pas le seul, de voir que le Collège de la Commission communautaire française n'était pas représenté. Je voudrais savoir pourquoi le Collège a été oublié. Peut-on raisonnablement imaginer qu'il y ait des matières qui concernent la Communauté française et la Région wallonne, et qui ne concerneraient en rien les Bruxellois francophones?

Envisagez-vous, Monsieur le Membre du Collège, de réunir uniquement les exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne? En ce qui concerne le groupe PS, sachez que nous sommes d'avis contraire. Je pense qu'il faut promouvoir les réunions à trois: Région wallonne, Communauté française, Commission communautaire française, et je voudrais avoir votre avis sur la question.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je pense avoir lu les mêmes articles de presse que mon collègue, très surprise par l'absence de la Commission communautaire française à ces réunions inter-exécutifs. Il était question de points de convergence déjà bien avancés sur deux problèmes à savoir les assuétudes et grossesses précoces - ce sont des problèmes qui ont évidemment aussi leur écho en Région bruxelloise. Il était question de 82 points de synergie entre la Région wallonne et la Communauté française. A mon avis, nous avons aussi certainement 82 points de synergie à pouvoir faire valoir.

Lors de la législature précédente, nous avons déjà connu cette tendance que je trouve assez néfaste, d'une espèce de dichotomie entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française et, de l'autre, la Commission communautaire française qui reste sur le côté de la route. Ce n'est bon ni pour la Commission communautaire française, ni pour les usagers. Depuis tout à l'heure, nous parlons de politiques à mettre en place qui seraient plus efficaces et moins coûteuses. Je pense qu'il y a des synergies à trouver, des accords et un travail commun entre institutions.

Mes questions sont les suivantes:

- pourquoi n'avez-vous pas été associés à cette réunion?
- à l'avenir, allez-vous rattraper le train et travailler avec vos collègues?
- ces premières réunions s'étaient déroulées dans le cadre de la demande du fédéral que les Communautés et Régions s'associent à un effort financier. Avec cette demande plus pointue d'un prélèvement de 13,07% sur les péculs de vacances des agents statutaires des Régions et des Communautés. Qu'en est-il de la réponse que la Commission communautaire française va apporter à cette question très précise tout en sachant que sa légitimité apparaît controversée aux yeux de certains experts émérites?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je pensais pouvoir interpellier le Collège sur ce sujet, ce que j'ai demandé au Bureau mais ce n'est pas possible de par notre Règlement. C'est ainsi que ce thème a été traité en tant que question d'actualité.

Comme mes collègues, je marque ma surprise d'avoir constaté, lors de cette première réunion conjointe de gouvernement francophone que le Collège n'y est pas associé. Je suis d'autant plus étonnée que le parti du ministre-président du Collège est présent au gouvernement de la Région wallonne et au gouvernement de la Communauté française.

Pourquoi ce rendez-vous manqué? Avez-vous essayé de frapper à la porte lorsque vous avez appris l'existence de cette réunion conjointe?

Des gouvernements des législatures passées, on retiendra la proposition de faire réélire tous les membres francophones des gouvernements des entités fédérées. C'est comme cela qu'on gagnera en efficacité.

J'ai vu que des synergies ont été mises en place. Mme Dominique Braeckman l'a rappelé sur certains thèmes. J'en évoquerai trois.

Premièrement, la Région wallonne et la Communauté française ont mis en place un dénommé "plan stratégique de

développement de capital humain des connaissances et du savoir-faire" qui, via des commissions instituées, a pour objectif de renforcer l'enseignement technique et professionnel entre Communauté et Région, de favoriser l'emploi et la formation, etc. Ceci est vraiment en accord avec un des points centraux de votre accord gouvernemental. Comment vous accrochez-vous à ce plan stratégique qui se met en place?

Mon deuxième thème concerne le pécule de vacances des agents statutaires.

Le troisième point concerne la façon de réagir face aux demandes fédérales en matière de financement.

Enfin, j'ai été informée qu'une prochaine réunion conjointe Commission communautaire française - Communauté française - sans la Région wallonne cette fois, ce que je regrette d'ailleurs - est prévue. Je l'ai lu dans une dépêche de l'agence Belga au moment de la sortie des ministres à Namur. Je voudrais connaître la date et les points que le Collège prévoit de mettre à l'ordre du jour. C'est sans doute Mme Maria Arena que je devrais interroger à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Il est exact qu'une réunion a eu lieu le 14 octobre dernier entre la Région wallonne et la Communauté française. Je regrette que la Commission communautaire française n'y ait pas été associée. Est-ce à dire pour cela que la Commission communautaire française est oubliée dans les synergies à mener avec la Communauté française et la Région wallonne? Je ne le pense pas. Parfois, les réunions en tête-à-tête entre les différents responsables sont plus utiles qu'un certain nombre de grands-messes même si celles-ci peuvent revêtir un aspect symbolique pas tout à fait négligeable.

Je tiens cependant à rappeler que la déclaration de notre Collège prévoit des synergies importantes, pas dans 82 domaines, mais dans une vingtaine de domaines, avec la Région wallonne et la Communauté française, que ce soit en termes d'enseignement, de culture, de coopération internationale, de santé ou de formation. Notre objectif est de renforcer structurellement ces collaborations et synergies avec la Communauté française et la Région wallonne. Je peux vous annoncer que je prendrai une initiative pour réunir, ici à Bruxelles, les gouvernements de la Communautés française et de la Région wallonne, pour répondre à la suggestion de M. Madrane.

En ce qui concerne les efforts complémentaires qui ont été demandés par le niveau fédéral à différentes entités fédérées, je crois, Madame Braeckman, que la ministre du Budget de la Commission communautaire française a répondu de manière très claire, voici quelques jours, à ce sujet. Nous ne disposons pas - et vous connaissez comme moi la situation financière de la Commission communautaire française - de marge budgétaire pour participer à cet effort.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole pour une réplique? (Non)

L'incident est clos.

MOTIONS

DEPOT

M. le Président.- A l'issue de cette séance, j'ai reçu deux ordres du jour dont le premier est un ordre du jour motivé, déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, et à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

Le texte de l'ordre du jour motivé est le suivant:

"Ayant entendu l'interpellation de Mme Caroline Persoons et l'interpellation jointe de Mme Julie de Groote, ayant entendu la réponse du Collège donnée par Mme Françoise Dupuis, l'Assemblée de la Commission communautaire française:

- se réjouit de la décision du Collège de soutenir les projets de partenariat de Télé-Bruxelles avec une radio bruxelloise;
- demande au Collège d'objectiver les procédures de choix du partenaire radiophonique et de porter à la connaissance de l'Assemblée les critères qui guideront le choix."

Cet ordre du jour motivé est signé par M. Didier Gosuin.

J'ai reçu un deuxième ordre du jour, pur et simple, déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Persoons à M. Cerexhe, ministre-président du Collège, et à Mme Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture, relative à la collaboration de Télé-Bruxelles avec une radio bruxelloise, BXL.fm ou autre, et de l'interpellation jointe de Mme de Groote à Mme Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture, concernant la création d'une nouvelle radio bruxelloise.

Le texte de cet ordre du jour pur et simple est donc:

"L'Assemblée de la Commission communautaire française, ayant entendu la réponse du Collège, décide de passer à l'ordre du jour."

Cet ordre du jour pur et simple est signé par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman et Julie de Groote.

Nous procéderons au vote sur ces motions lors de la prochaine séance.

CLOTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h10.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

M. Arku, Mmes Braeckman, Caron, MM. Chahid, Clerfayt, Daems, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowitz, Delpérée, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum,

Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, M. Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort, Mme Vyghen.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Cerexhe, Picqué, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

**LISTE DES MEMBRES
DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES
ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION, DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPETENCES
RESIDUAIRES**

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mme Julie Fiszman, M. Alain Zenner

Membres effectifs :

PS : Mmes Julie Fiszman, Anne Sylvie Mouzon,
MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort

MR : Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline
Persoons, M. Alain Zenner

cdH : MM. André du Bus de Warnaffe, Francis Delpérée

Ecolo : M. Christos Doukeridis

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi,
Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamoulle,
MM. Rachid Madrane, Joseph Parmentier

MR : M. Eric André, Mme Danielle Caron, MM. Olivier de
Clippele, Serge de Patoul, Mme Viviane Teitelbaum

cdH : Mme Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz,
Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Josy Dubié

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,
DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Présidente : Mme Olivia P'tito

Vice-présidents : MM. Serge de Patoul, Joël Riguelle

Membres effectifs :

PS : MM. Mohamed Azzouzi, Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle
Emmery, M. Alain Leduc, Mme Olivia P'tito

MR : Mme Danielle Caron, M. Serge de Patoul, Mmes Marion
Lemesre, Viviane Teitelbaum

cdH : MM. Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle

Ecolo : Mme Céline Delforge

Membres suppléants :

PS : M. Bea Diallo, Mmes Nadia El Yousfi, Véronique
Jamoulle, MM. Mohamed Lahlali, Mahfoudh Romdhani,
Eric Tomas

MR : Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Caroline Persoons,
M. Philippe Pivin, Mmes Jacqueline Rousseaux,
Françoise Schepmans

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Julie de Groote,
M. Hervé Doyen

Ecolo : MM. Alain Daems, Christos Doukeridis

COMMISSION DE LA SANTE

Présidente : Mme Magda De Galan

Vice-présidents : M. Vincent De Wolf, Mme Fatiha Saïdi

Membres effectifs :

PS : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan, MM. Rachid
Madrane, Joseph Parmentier, Mme Fatiha Saïdi

MR : MM. Yves de Jonghe d'Ardoye, Vincent De Wolf,
Mmes Isabelle Molenberg, Jacqueline Rousseaux

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Julie de Groote

Ecolo : M. Paul Galand

Membres suppléants :

PS : Mmes Sfia Bouarfâ, Michèle Carthé, MM. Mohamed
Daïf, Emin Ozkara, Mahfoudh Romdhani, Mme Carine
Vyghen

MR : Mme Françoise Bertieaux, MM. Alain Destexhe, Didier
Gosuin, Mmes Martine Payfa, Souad Razzouk

cdH : MM. Denis Grimberghs, Stéphane de Lobkowicz, Joël
Riguelle

Ecolo : Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Présidente : Mme Souad Razzouk

Vice-présidentes : Mmes Dominique Braeckman, Nadia El
Yousfi

Membres effectifs :

PS : Mmes Sfia Bouarfâ, Michèle Carthé, M. Mohammadi
Chahid, Mmes Nadia El Yousfi, Carine Vyghen

MR : M. Willem Draps, Mmes Nathalie Gilson, Caroline
Persoons, Souad Razzouk

cdH : Mmes Céline Fremault, Fatima Moussaoui

Ecolo : Mme Dominique Braeckman

Membres suppléants :

PS : MM. Mohamed Azzouzi, Bea Diallo, Alain Leduc,
Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi

MR : MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye, Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mme Jacqueline Rousseaux

cdH : MM. André du Bus de Warnaffe, Hervé Doyen, Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : MM. Paul Galand, Yaron Pesztat

COMMISSION DE COOPERATION AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

La commission de coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : M. Rachid Madrane, Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : Mme Danielle Caron, M. Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : M. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMMISSION SPECIALE DU BUDGET ET DU COMPTE DE L'ASSEMBLEE

Président : M. André du Bus de Warnaffe

Membres

PS : MM. Mohamed Daïf, Bea Diallo, Mohamed Lahlali, Mme Anne-Sylvie Mouzon

MR : MM. Serge de Patoul, Willem Draps, Alain Zenner

cdH : M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo : M. Yaron Pesztat

Remplaçants éventuels

PS : Mme Julie Fiszman

MR : M. Didier Gosuin

cdH : Mme Julie de Groote

Ecolo : M. Paul Galand

COMMISSION SPECIALE DU REGLEMENT

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : M. Rachid Madrane, Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : Mme Danielle Caron, M. Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : M. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMMISSION DE CONTROLE DES COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

La commission de contrôle des communications gouvernementales est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : M. Rachid Madrane, Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : Mme Danielle Caron, M. Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : MM. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMME S ET LES FEMMES

Présidente : Mme Nathalie Gilson

Vice-présidente : Mme Véronique Jamoulle

Secrétaire : Mme Souad Razzouk

Membres

PS : Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Véronique Jamoulle, Olivia P'tito

MR : M. Vincent De Wolf, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk

cdH : Mmes Céline Fremault, Fatima Moussaoui

Ecolo : M. Josy Dubié

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 14 juillet 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 9 de la loi du 24 décembre 2002 « modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale », introduits par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances belges et étrangères opérant en Belgique et autres et par la s.a. Mercator Assurances et la s.a. KBC Assurances (129/2004) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 modifiant l'article 1^{er}bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduit par l'a.s.b.l. Net Sky et autres ;
- l'arrêt du 14 juillet 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 janvier 2003 « concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges », introduit par J.-Y. Verwilt (131/2004) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2004 par lequel la Cour
 1. annule l'article 14 de la loi du 17 janvier 2003 « relative au statut du régulateur du secteur des postes et des télécommunications belges » en tant que sont attribuées à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications des compétences en matière d'infrastructure de transmission électronique, qui est commune à la radiodiffusion et à la télévision, ainsi qu'aux télécommunications,
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation prise de commun accord et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005,
 3. rejette le recours contre la loi du 11 mars 2003 « sur certains aspects juridiques des services de la société d'information », sous la réserve de l'interprétation de l'article 2, 1^o, développée dans l'arrêt (132/2004) ;
- l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 174, 10^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité, coordonnée le 14 juillet 1994, dans sa rédaction antérieure à sa modification par l'article 26 de la loi-programme (II) du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (133/2004) ;
- l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement de taxes provinciales et communales, modifié par l'article 92 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle cette disposition s'applique à

la phase judiciaire de la procédure en matière d'impôts communaux,

2. la même disposition, interprétée comme ne s'appliquant pas à la phase judiciaire de la procédure en matière d'impôts communaux, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (134/2004) ;
- l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif viole les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 182 de la Constitution (135/2004) ;
 - l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 146, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 7 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, viole les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution,
 2. l'article 149, § 1^{er}, du même décret, tel qu'il a été remplacé par l'article 8, 1^o, du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il crée une différence de traitement selon que l'infraction en matière d'urbanisme a été commise avant ou après le 1^{er} mai 2000,
 3. l'article 149, § 5, alinéa 4, du même décret, tel qu'il a été inséré par l'article 8, 3^o, du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il crée une différence de traitement selon que la plus-value a été réclamée et payée avant ou après le 1^{er} mai 2000 (136/2004) ;
 - l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 7bis alinéas 2 et 4, de l'arrêté royal n^o 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants (inséré par la loi-programme du 24 décembre 2002) tel qu'il a été remplacé par l'article 42 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduit par P. De Leenheer et autres (137/2004) ;
 - l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 34 de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres à la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence (138/2004) ;
 - l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/13, § 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge des saisies d'accorder la remise des dettes du failli qui subsistent après la clôture d'une faillite pour laquelle le failli n'a pas été déclaré excusable en application de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tant dans sa version antérieure que dans sa version postérieure à la modification apportée par la loi du 4 septembre 2002 (139/2004) ;
 - l'arrêt du 22 juillet 2004 par lequel la Cour dit pour droit que

1. l'article 1465 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle il protège uniquement les droits des enfants d'un précédent mariage et non ceux des enfants nés hors mariage, avant le mariage,
 2. cette même disposition ne viole pas les dispositions constitutionnelles précitées dans l'interprétation selon laquelle elle protège non seulement les droits des enfants d'un précédent mariage, mais également ceux des enfants nés hors mariage, avant le mariage (140/2004) ;
- l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour annule le décret flamand du 29 novembre 2002 rendant obligatoires les accords conclus entre organisations syndicales et patronales concernant des matières communautaires et régionales (145/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 8 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, introduits par l'a.s.b.l. FEGE et autres, par la s.a. Missil Petroleum et autres et par l'a.s.b.l. Fédération des entreprises de récupération de métaux ferreux et non ferreux et autres (146/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour
 1. annule les articles 10, § 3, et 52 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, en ce qu'ils ne prévoient pas, dans le cas du retrait d'un associé de l'intercommunale qu'ils envisagent, que l'intercommunale puisse être indemnisée du préjudice qu'elle subit à la suite de ce retrait,
 2. rejette les recours pour le surplus (147/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant les articles 1er bis et 1er ter de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles, n'appelle pas de réponse (148/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 15 à 22 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduits par S. De Billoëz et autres (149/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 4 de la loi du 2 avril 2003 « modifiant la loi du 15 avril 1994, relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, et réglant le transfert de certains agents du Service de la Sûreté de l'Etat dans le domaine de l'énergie nucléaire », introduit par l'a.s.b.l. Ardennes liégeoises et J.-M. Vanguestaine (150/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (151/2004) ;
 - l'arrêt du 15 septembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 159, 191 et 212 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, interprétés en ce sens qu'ils confèrent à la Chambre des mises en accusation le pouvoir de connaître de l'action en dommages-intérêts intentée par l'inculpé mis hors cause pour cause d'appel téméraire et vexatoire interjeté par la partie civile contre l'ordonnance de la chambre du conseil ayant prononcé le non-lieu (152/2004) ;
 - l'arrêt du 22 septembre 2004 par lequel la Cour
 1. annule l'article 25 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2004 (154/2004) ;
 - l'arrêt du 22 septembre 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 1^o, de la loi du 12 mai 2003 concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel relatifs aux services de la société de l'information (155/2004) ;
 - l'arrêt du 22 septembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 56, alinéa 2, 1^o, de la loi sur la circulation routière, avant sa modification par l'article 25 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il n'est pas prévu d'intervention d'un juge ou de recours effectif auprès d'un juge en ce qui concerne une décision de prolongation de la mesure de retrait immédiat du permis de conduire pour une deuxième ou une troisième période de 15 jours,
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de prolongation induite de la mesure de retrait immédiat du permis de conduire (156/2004) ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 « modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000, en ce qui concerne le système des certificats d'électricité écologique, et portant interprétation de l'article 37, § 2, du même décret », introduits par IVEKA et autres ;
 - le recours en annulation des articles 53 et 58 du décret de la Région flamande du 21 novembre 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et le décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, introduit par l'a.s.b.l. Natuurpunt Oost-Brabant ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 40, § 6, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, tel qu'il a été inséré par le décret du 19 mars 2004, introduits par J. Verhaeghe ;
 - le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de l'article 1er bis, § 5, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, telle qu'elle a été modifiée par le décret de la Région wallonne du 29 avril 2004, introduit par P. Thiry et autres ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 19 mai 2004 relatif aux membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection à titre temporaire sans interruption depuis le 1^{er} janvier 2004 dans l'enseignement

- de promotion sociale de la Communauté française, introduits par M. Frelon ;
- le recours en annulation de l'article 501 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 20 de la loi du 22 décembre 2003 portant des dispositions diverses, introduit par J.-M. Arnould et autres;
 - le recours en annulation des articles 69, 71, 77 et 80 (titres-services) de la loi-programme du 22 décembre 2003, introduit par S. Vandenbilcke et W. De Haes;
 - le recours en annulation des articles 1^{er} (*partim*) et 15 du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 "relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses", introduit par l'a.s.b.l. Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et des bibliothèques catholiques;
 - les recours en annulation de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, introduits par P. De Crem et R. Suys et par G. Bos;
 - les recours en annulation des articles 108 à 112 de la loi-programme du 22 décembre 2003 (cotisation pharmaceutique), introduits par la s.c.r.l. Centrale Afdelling voor fractionering van het Rode Kruis, par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et par la s.a. Pfizer;
 - le recours en annulation des articles 4, 5, 7, 25, 27, 30 et 31 de la loi du 12 janvier 2004 modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et la loi du 6 avril 1995 relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires financiers et conseillers en placements, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et par l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles;
 - le recours en annulation partielle des articles 2 et 4 du décret de la Communauté flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures, introduit par la s.a. Sophia Group et autres;
 - le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 « modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000, en ce qui concerne le système de certificats d'électricité écologique, et portant interprétation de l'article 37, § 2, du même décret », introduit par la s.a. Sourcepower.net (en liquidation);
 - le recours en annulation de l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 (interruption de la prescription en matière d'impôts sur les revenus), introduit par P. Frisee et C. Vermandele ;
 - les recours en annulation de diverses dispositions du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, introduits par X. Bossu et autres, le Conseil des ministres, R. Pankert et autres, la province de Hainaut et G. Lapierre ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 285*bis*, alinéa 3, du Code judiciaire, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par l'article 29 de la loi-programme du 4 septembre 2002, posées par le juge de paix du septième canton d'Anvers ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 9 et 12*bis* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 34, § 1^{er}, 1^o et 1^o*bis*, et 39, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Gand ;
 - le recours en annulation de l'article 6 du décret de la Région flamande du 13 février 2004 portant des mesures de préservation de paysages patrimoniaux, introduit par l'a.s.b.l. Vlaams Overleg voor Ruimtelijke Ordening en Huisvesting et l'a.s.b.l. Landelijk Vlaanderen, vereniging van Bos-, Land –en– Natuurreigenaars;
 - la question préjudicielle concernant les articles 1er, alinéa 1er, a), et 2 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, devenus les articles 100, alinéa 1er, 1^o, et 101 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le Tribunal de première instance ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 29, § 1^{er}, et 45 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, telles qu'elles ont été modifiées par la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, posée par le Tribunal de police de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 65 du Code pénal et à l'article 21 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale, posée par le Tribunal correctionnel de Bruges.

